

LES BILLETS DE CONFIANCE DE LA HAUTE-VIENNE

et la crise de la petite monnaie

en 1790-1793

LES BILLETS DE CONFIANCE

DE LA HAUTE-VIENNE

et la crise de la petite monnaie

en 1790-1793

par François LHERMITE

Reproduction interdite sauf autorisation de la
SOCIETE NUMISMATIQUE DU LIMOUSIN
Cercle de l'Union & Turgot
1, Boulevard de Fleurus
87000 LIMOGES
☎ 05-55-34-12-54

Directeur de la publication : Claude FRUGIER
Dépôt légal : 3^e trimestre 2004
Imprimé par nos soins
ISSN : 1265-3691

TABLE

- Introduction	1
- I – Les assignats de cinq livres	3
- II – La monnaie en métal de cloche	5
- III – Les caisses patriotiques privées	7
- A – La Caisse Patriotique de Limoges	7
- B – Autres caisses privées ?	8
- IV – Lois et décrets régissant les caisses des billets de confiance	10
- V – Les caisses municipales de la Haute-Vienne	13
- 1 – District de Limoges	13
- A – Limoges	13
- B – Aixe	17
- C – Panazol	18
- D – Pierre-Buffière	19
- E – Séreilhac	19
- 2 – District de Bellac	20
- A – Bellac	20
- B – Chamboret	21
- 3 – District du Dorat	21
- Le Dorat	22
- 4 – District de Saint-Junien	23
- 5 – District de Saint-Léonard	24
- A – Saint-Léonard	25
- B – Eymoutiers	25
- C – Neuvic	26
- D – Peyrat	27
- E – Saint-Genest	27
- F – Sauviat	27
- 6 – District de Saint-Yrieix	27
- A – Saint-Yrieix	28
- B – Magnac	29
- C – Saint-Germain	29
- Tableau des émissions des municipalités	30
- VI – Essai de synthèse	33
- Conclusion	36
- Bibliographie	37

INTRODUCTION

Dans l'histoire contemporaine, on retrouve un phénomène monétaire constant lors des périodes de grands troubles (révolutions ou guerres), c'est une crise de la petite monnaie. Brutalement, alors qu'il n'y avait aucun problème auparavant, se produit une pénurie aiguë de petit numéraire. On a donné parfois des raisons peu convaincantes ; en fait, la cause principale est probablement due à la thésaurisation des monnaies de valeur, en or et argent, si bien que la petite monnaie de cuivre ou de bronze reste la seule en circulation et ne représente plus, alors, une masse monétaire suffisante pour assurer tous les échanges. Secondairement, la monnaie de bronze sera à son tour retenue, car du fait de la pénurie, les individus préféreront « faire la monnaie » que « faire l'appoint ».

Ce phénomène s'est produit lors de la Révolution française, principalement de 1790 à 1792, puis à la révolution de 1848, ensuite lors de la guerre de 1870, et enfin, lors de la Grande Guerre de 1914-1918.

Cette raréfaction de la petite monnaie, entraînant une gêne importante dans le commerce, a engendré diverses solutions. L'état étant incapable de remédier à cette pénurie, c'est localement que l'on va créer des bons de monnaie, sous forme de billets émis par divers organismes.

A Limoges, en 1848, c'est la « Banque de Limoges », devenue en 1849 succursale de la Banque de France, qui a émis des billets de cinq et dix francs. En 1870, la Chambre de Commerce de Limoges a mis en circulation, par l'intermédiaire de « la Société de Recouvrement de la Haute-Vienne » qu'elle avait créée, des billets de cinq et dix francs. Enfin, à partir de 1914, la Chambre de Commerce de Limoges a émis des billets de cinquante centimes, un franc et deux francs, qui sont bien connus, et qui ont circulé jusqu'à 1923.

La présente étude veut s'intéresser à la crise monétaire qui s'est produite à partir de 1790 et qui a donné lieu à de très nombreuses émissions de billets de nécessité par une infinité de communes dans toute la France. Ces billets ont reçu diverses appellations, dont la plus habituelle est : « billets de confiance ».

Cette étude sera limitée aux billets émis en Haute-Vienne.

Achille Colson, en 1852, a publié un remarquable travail sur les billets de confiance de la France entière, mais du fait de l'immensité de la tâche à laquelle il s'est attaqué, son essai présente certainement beaucoup d'erreurs et de manques, ce qu'il reconnaît d'ailleurs avec lucidité.

Louis Royer, en 1917, dans « Numismatique du Plateau Central », a énuméré tous les billets qu'il connaissait pour les trois départements du Limousin. Il semble qu'il se soit fortement inspiré de la liste donnée par Achille Colson, car ces deux listes sont très semblables si l'on excepte le fait que Louis Royer, d'une part, rajoute un billet de trois livres pour la caisse patriotique de Bellac, un billet de 10 sous pour la caisse municipale de Peyrat et un billet de 20 sols pour celle de Magnac, et d'autre part, qu'il ne cite pas les municipalités pour lesquelles Colson ne donnait aucune valeur de billet.

Le « Musée de Normandie » à Caen possède une très importante collection de billets communaux de la France révolutionnaire. Le répertoire de ces billets, publié en 1989, montre que ce musée possède 9 billets de la Haute-Vienne dont il donne la description.¹

A Paris et dans quelques grandes villes (Lyon, Clermont, Cherbourg), des monnaies de nécessités métalliques ont été émises. Les plus connues l'ont été par les frères Monneron, commerçants à Paris. Il n'y a pas de différence fondamentale entre ces monnaies métalliques et les billets de papier, et ces deux types de monnaie ont été retirés de la circulation par la même loi du 8 novembre 1792. Et rappelons que certains « Monneron » portaient la mention « *Médaille de Confiance* ».

Après un rappel des circonstances et des conditions de la crise, avec le problème des assignats de cinq livres, on verra les moyens qui ont été mis en œuvre pour lutter contre cette pénurie : augmentation de la frappe de petite monnaie par l'utilisation du métal de cloche, création de caisses patriotiques privées émettant des bons ou des billets de monnaie appelés : de confiance, patriotiques ou de secours. Puis, après avoir rappelé les lois et décrets qui ont régi les émissions de billets de confiance municipaux, seront détaillés, par district et par commune, tous les billets dont nous avons pu trouver trace en Haute-Vienne.

¹ - Le Dorat : 10 et 15 sols – Limoges : 5, 10 sols et 2 billets de 15 sols – Peyrat : 10 sols – Saint-Junien : 15 et 20 sols.

I – LES ASSIGNATS DE CINQ LIVRES

La crise financière de la France fut une des causes de la Révolution. Les largesses vis-à-vis des courtisans et les dépenses importantes faites pour la guerre d'Amérique ont entraîné une dette de l'Etat qui atteignait 218 millions en 1781. Le « Compte-rendu au Roy » publié par Necker à cette date et révélant cette crise, a entraîné sa disgrâce. Calonne qui le remplaça, mena alors une politique hasardeuse de grands travaux pour relancer l'économie. Ces grands travaux étaient financés par des emprunts qui eurent pour résultat d'augmenter la dette publique. En août 1788, la France était à la veille de la banqueroute et Necker fut rappelé comme Directeur général des Finances.

Il était indispensable de prendre des mesures pour remédier à cette crise. Le décret de l'Assemblée Nationale des 2 et 4 novembre 1789 déclara : « Tous les biens ecclésiastiques sont mis à la disposition de la Nation ». Puis le 22 décembre 1789, il fut créé une « Caisse de l'Extraordinaire » qui a été alimentée surtout par la vente des biens du clergé et de certains domaines de la couronne. Mais pour avoir de l'argent frais sans attendre, on ordonna l'aliénation d'une partie de ces biens nationaux pour une valeur de 400 millions et il fut émis des « assignats » rapportant un intérêt de 5 %, garantis par ces biens aliénés. Ainsi à l'origine, les assignats n'étaient pas une monnaie, mais une sorte d'emprunt obligataire. Cette première émission d'assignats n'a comporté que des coupures de forte valeur : 200, 300 et 1.000 livres.

Mais rapidement, les besoins croissants du Trésor ont amené d'une part la diminution de l'intérêt qui a été réduit à 3 % le 15 avril 1790, puis totalement supprimé le 29 septembre 1790, et d'autre part l'émission de nouveaux assignats qui pouvaient être utilisés comme monnaie, et il fut décrété qu'ils devraient être reçus comme espèces sonnantes dans toutes les caisses publiques ou privées. Le 19 juin 1791, il a été émis pour 600 millions d'assignats dont 100 millions en assignats de 5 livres (Décret du 6 mai 1791). Ces assignats de 5 livres auraient été émis pour tenter de combler le déficit du numéraire existant entre les monnaies de bronze et les plus petits assignats (qui étaient de 50 livres) du fait qu'il ne circulait plus de monnaies d'or et d'argent.

Mais, étant donné que la raréfaction de la monnaie touchait aussi les espèces de bronze, ce sont donc ces assignats de 5 livres qui ont surtout circulé comme monnaie. Mais 5 livres était déjà une assez forte somme et on manquait de petit numéraire. Les ouvriers et les gens modestes, qu'on payait avec ces assignats, avaient du mal à obtenir la monnaie, et étaient victimes de la pratique de l'agiotage qui consistait au prélèvement d'une prime par celui qui fournissait de la petite monnaie². Cette prime pouvait atteindre 20% et même plus, selon une déclaration des instances du Département de la Haute-Vienne le 14 février 1792 : « *Les malheureux ouvriers dont les journées sont payées en assignats de cent sous, perdent sur chaque assignat vingt sous et plus, ce qui les met hors d'état de nourrir leurs familles* ». Cette pratique a été condamnée à plusieurs reprises par le Département, ainsi que par de nombreuses municipalités.

On peut lire, par exemple, dans les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Yrieix, à la date du 13 juin 1792 : « *Plusieurs membres ont dit que la disette de la petite monnaie mettait le public dans un extrême embarras et le privait de pouvoir se procurer mille petits objets d'un besoin journalier, et n'ayant que des assignats de cinq livres, qu'on ne trouvait à changer qu'à perte de 20 jusqu'à 30 sous ; que le journalier au bout de la semaine, croyant avoir ses journées*

² - Les « agioteurs » ou « marchands d'argent » étaient haïs par la population et dénoncés par les instances du département ou des communes. Mais leur activité était légale, un décret du 17 mai 1791 consacrait la légalité du commerce de l'argent (ou trafic du numéraire) ; le louis et l'assignat étaient tous deux cotés à la Bourse.

à douze sous, ne les trouvait qu'à huit, ce qui le privait de la ressource unique pour se sustenter et sa famille... ».³

Cet état de chose, bien entendu, entraîna quelques troubles, et certains ont accusé ouvertement la Révolution d'être la cause de leurs difficultés financières.

Et il faut relire le discours, bien dans l'esprit de l'époque, prononcé le 5 mars 1792 devant le directoire du district de Saint-Junien :

« Messieurs, depuis longtemps la pénurie du numéraire et la perte qu'éprouvent les petits assignats rendent l'existence des citoyens de cette ville pénible et douloureuse. Plusieurs d'entre eux ne reçoivent pour salaire de leurs travaux que des assignats de cinq livres avec lesquels il leur est impossible de se procurer des denrées de première nécessité. Cette position critique les a fait souvent sortir des bornes de la modération et du respect dû à la loi. Leurs clameurs journalières, les petites insurrections auxquelles ils se sont portés, le sort même de la Révolution qui ne peut se consolider que dans le calme, et autant que les citoyens se réuniront autour d'elle, pour ne former qu'un rempart contre les suggestions perfides et sanguinaires de ses nombreux ennemis, tout dis-je, Messieurs, vous fait une loi impérieuse pour les soutenir sur le bord du précipice dans lequel on cherche à vous ensevelir avec eux sous les ruines de la Constitution, de chercher à éteindre le cratère de ce volcan fougueux qu'alimentent tour à tour l'hypocrisie des prêtres, l'orgueil des ci-devant nobles et l'avarice de tous. Le moyen qui me semble remplir le plus complètement ce but précieux, celui que plusieurs grandes cités ont essayé avec avantages, celui enfin qui paraît avoir obtenu l'assentiment général des citoyens de cette ville, consiste dans l'émission d'un signe quelconque représentatif de la petite monnaie, avec lequel chaque citoyen pourrait se procurer sans perte les petits objets nécessaires à sa consommation journalière. C'est pourquoi je requiers, que prenant en considération l'exposé ci-dessus et les motifs qui l'ont déterminé, il soit délibéré et arrêté que l'administration de ce district émettra des billets de confiance... ».

En effet, en plus d'une augmentation des frappes de petites monnaies par l'atelier de Limoges, qui sont toujours restées insuffisantes, on a imprimé des billets de monnaie, d'abord par initiative privée, puis officiellement par autorisation légale.

Et ainsi, ces émissions de billets étaient non seulement une œuvre bienfaitrice pour les classes défavorisées, mais aussi une œuvre patriotique pour préserver les acquis de la révolution.

³ - A noter que pour une meilleure compréhension des textes cités, nous avons choisi d'y rétablir une orthographe et une ponctuation normales.

II – LA MONNAIE EN METAL DE CLOCHE

Pour palier au manque de petite monnaie, on va essayer d'en augmenter la production. Malheureusement le métal manque. Alors, il fut décidé de fondre toutes les cloches des nombreuses églises supprimées, vendues comme biens nationaux.

Puis, on a récupéré dans ces églises, les objets de culte (calices, ciboires, patènes, chandeliers, etc.) qui étaient le plus souvent en cuivre, ainsi que l'argenterie des églises et des communautés religieuses (Décret de l'Assemblée du 3 mars 1791). Cela fut insuffisant. Alors on envoya encore à la Monnaie de Limoges, les cloches des églises maintenues « qui ne sont pas indispensables aux cérémonies ». Ainsi, il y eut des protestations de citoyens, parce qu'on avait enlevé la cloche de la pendule de leur église, qui, de ce fait, ne sonnait plus les heures, ce qui entraînait une gêne dans leur vie quotidienne.

Mais malgré les énormes quantités de métal ainsi récupéré, les monnaies de cuivre ou de métal de cloches furent insuffisantes pour combler le déficit du numéraire.

Pourtant, il a été fondu, à la Monnaie de Limoges, 102.470 livres pondérales de cloches, c'est à dire, 50.159 kilogrammes, et 2 400 livres pondérales de cuivre provenant des églises, c'est-à-dire 1.175 kilogrammes.

Les monnaies ainsi fabriquées étaient réparties entre les sept départements dépendant de la Monnaie de Limoges : la Haute-Vienne, l'Indre, la Corrèze, la Creuse, l'Allier, le Puy-de-Dôme et le Cantal. La répartition se faisait en fonction de la population et des impôts payés.

Dans chaque département, les monnaies étaient distribuées entre les districts selon les mêmes critères. Chaque district les répartissait, sur les mêmes bases, entre les différents cantons qui les composaient, à charge pour eux de les répartir entre chaque commune ; le trésorier de district pouvait en retenir une petite partie pour sa caisse.

Ainsi, pour prendre un exemple, le district du Dorat reçut 200 livres en monnaie de cuivre le 20 octobre 1791, puis 150 livres le 10 janvier 1792, 150 livres le 3 février, 1.900 livres le 28 mars, 2.000 livres le 7 mai, et 1 750 livres « *en gros sols* » le 18 juin 1792.

Le 28 mars, 200 livres furent gardées par le receveur du district pour ses paiements ; les 1.700 livres restantes ont été réparties de la manière suivante : 800 livres pour le canton du Dorat, 260 pour celui de Magnac-Laval, 120 pour celui de Darnac, 160 pour celui de Châteauponsac, 90 pour celui de Morterolles, 110 pour celui de Lussac-les-Eglises et 160 pour celui de Saint-Sulpice-Laurière. A charge pour chaque canton de les répartir entre toutes les communes de ce canton, ce qui finalement ne fit pas une grosse somme pour chaque commune.

Tous ces « gros sols » étaient destinés à être échangés, par les communes, contre des assignats de cinq livres. A Limoges, l'échange avait lieu tous les dimanches.

Le 24 juillet 1792, un atelier monétaire annexe a été ouvert à Clermont-Ferrand, pour les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal et de l'Allier. Les monnaies issues de cet atelier portaient le même différent que l'atelier de Limoges : la lettre I, mais doublée d'un point.

Une polémique va naître à partir du 27 juillet, car il n'y avait plus de cloche à fondre à Limoges. A la date du 5 août, on trouve dans les délibérations du Conseil Général du département de la Haute-Vienne :

« ...L'Assemblée Législative dans sa loi avait considéré que la répartition proportionnelle de la monnaie de cuivre dans toute la surface du royaume était un acte de justice envers les citoyens et un objet important d'ordre. Le Conseil Général du département considérant :

1° que les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal et de l'Allier qui avaient neuf vingtièmes dans les pièces de cuivre fabriquées à l'Hôtel de la Monnaie de Limoges n'y ont envoyé aucune cloche.

2° que ces trois départements ont profité de la fabrication qui s'est faite dans le temps où la matière abondait ; il y était fabriqué des sommes considérables chaque semaine.

3° qu'aujourd'hui que la matière des cloches est épuisée, ces trois départements vont profiter de la fabrication de la totalité de leurs cloches qu'ils ont gardées, tandis que les quatre départements qui restent attachés à la Monnaie de Limoges seront privés de monnaie de cuivre faute de matière, ce qui est contre l'intention de l'Assemblée Nationale qui veut la répartition proportionnelle dans tout le royaume

... arrête :

1° qu'il sera fait défense expresse au directeur de la Monnaie de Limoges de délivrer aux départements du Puy-de-Dôme, du Cantal et de l'Allier, aucune monnaie de cuivre et cloche jusqu'à ce que le ministre des contributions ait répondu sur ces objets au département.

2° que le directeur de la Monnaie donnera état signé de lui, de la quantité de pièces de cuivre qui peut être à la Monnaie, revenant à ces trois départements, dans les fabrications faites jusqu'au 30 juin dernier.

3° qu'il sera derechef écrit au ministre des contributions publiques pour lui exposer la situation de ce département et les motifs qui ont déterminé le Conseil Général à défendre au directeur de la Monnaie de délivrer aux départements du Puy-de-Dôme, du Cantal et de l'Allier aucune pièce de cuivre et cloches jusqu'à ce qu'il ait fait réponse au département.

4° qu'il sera écrit à messieurs les administrateurs des départements de la Corrèze, de la Creuse et de l'Indre pour leur faire part de l'état de la fabrication de la monnaie de cuivre et cloches et pour les prier, dans le cas où ils auraient encore des cloches, de les leur faire passer au plus tôt à l'Hôtel de la Monnaie afin de pouvoir continuer la fabrication... »

Cette polémique a probablement cessé d'elle-même, car, dès le 30 septembre 1792, ont commencé les distributions de petits assignats ou « coupures d'assignats », qui ont amené un palliatif à la crise de la petite monnaie.

L'atelier de Clermont-Ferrand a été fermé le 9 floréal An II (28 avril 1794).

III – LES CAISSES PATRIOTIQUES PRIVEES

Toute la France fut confrontée aux mêmes difficultés, et avant que l'émission de billets ne fut autorisée par la loi pour pallier au manque de petit numéraire, dans de nombreuses villes de France, ont été créées des sociétés privées qui ont émis des billets de monnaie. On appela ces sociétés « caisses patriotiques ». Mais malheureusement elles n'offraient comme garantie que la bonne foi des émetteurs.

Ces caisses patriotiques n'étaient régies par aucune loi, et leur création se fondait uniquement sur l'article V de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui dit : « *La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché...* ».

On doit se poser la question de savoir à quelle date les difficultés monétaires ont débuté. Selon Achille Colson, le déficit du numéraire se serait fait sentir dès le printemps 1790, et les premières émissions privées de billets de confiance auraient été faites, essentiellement dans le sud-est de la France à l'automne 1790 : à Montpellier en septembre 1790, à Nîmes le 1^{er} octobre, à Lyon le 18 octobre, à Saint-Hippolyte et à Sauve (deux communes du Gard) le 1^{er} novembre et à Uzès le 1^{er} décembre 1790. A Paris, les premiers billets ne seraient apparus qu'en mai 1791.

Dans les Archives de la Haute-Vienne, la plus ancienne mention retrouvée de difficultés monétaires date du 26 mai 1791 (Arrêté 1076 du Directoire du Département) : « *Un membre du Directoire du Département a dit que les caisses chargées d'acquitter les paiements du service journalier, n'avaient souvent à offrir que de gros assignats, excédant les sommes revenant aux parties prenantes, qu'il était d'une nécessité urgente de remédier à cet inconvénient qui donne lieu à de trop grands embarras et à de trop justes réclamations.* »

Les décrets du 3 mars 1791 (réquisition de l'argenterie des églises, chapitres et communautés religieuses), du 17 mai 1791 (légalité du commerce de l'argent), prouvent que la crise monétaire était alors importante dans toute la France.

A – LA CAISSE PATRIOTIQUE DE LIMOGES

Le Département de la Haute-Vienne a étudié la possibilité de création d'une Caisse Patriotique qui émettrait des billets de confiance, pour les échanger gratuitement contre des assignats. Le 13 juillet 1791, le Directoire du Département a demandé à MM. Naurissart, directeur de la Monnaie de Limoges, et Pétiniaud, président du Département, d'étudier les modalités de création d'une telle caisse. Cette Caisse Patriotique a été créée à Limoges le 16 septembre 1791, avec la caution morale du Département.

Dans les Archives Départementales de la Haute-Vienne, il est conservé un arrêté du Directoire du Département⁴, qui dit que cette Caisse Patriotique ne doit avoir qu'une durée d'un an, à partir du 1^{er} octobre 1791, et doit cesser ses activités le 1^{er} octobre 1792. Cet arrêté prévoyait que cette caisse ne pourrait émettre au maximum que pour 300.000 livres de billets. Son existence était due à treize administrateurs : MM. Naurissart, Pétiniaud de Juriol, J.-H. Sénemaud, Brousseau, Pourret, Henry Michel, J.-B. Mauransanne, Constantin, Gabriel Grellet, Nouailher, Mourier, Pétiniaud et Barbou, tous étant des bourgeois dont la « solvabilité est

⁴ - cf. A.D.H.V. – cote : L 256. – Arrêté imprimé par « l'imprimerie L. Barbou, Imprimeur du Roi. »

notoire ». Les bureaux de la Caisse Patriotique seraient dans une des salles du Département, attenante au corps de garde de la Garde Nationale qui veillerait ainsi à la sécurité du coffre fort.

Six sortes de billets seraient créées : 10 sous, 15 sous, 20 sous, 40 sous, 3 livres et 4 livres. Les billets de 10 sous, 40 sous, 3 et 4 livres seraient imprimés sur papier blanc, ceux de 15 sous sur papier rouge, ceux de 20 sous sur papier jaune. L'impression serait en noir pour les billets de 10 sous, 15 sous et 20 sous ; elle serait en bleu pour ceux de 40 sous, en rouge pour ceux de 3 livres et en jaune pour ceux de 4 livres.⁵

Les billets seraient imprimés sur des carnets à souche et numérotés. Chaque billet serait signé par deux administrateurs, l'une des deux signatures étant verticale à cheval sur le billet et le talon, ce qui permettrait un contrôle strict et le repérage aisé des faux.

Les billets seraient livrés au public par tranches de 30.000 livres de diverses valeurs. Pour éviter les confusions, l'échange d'assignats contre des billets de confiance se ferait le matin de 9 heures à midi, et l'échange inverse le soir de 3 à 5 heures. On ne délivrerait pas plus de 300 livres en billets de confiance à la même personne, chaque jour. On ne les reprendrait que contre des assignats, par sommes de 300 livres, celles-ci pouvant être composées de diverses valeurs numéraires. Les opérations seraient sous le contrôle de deux administrateurs désignés pour une semaine.

Le public serait averti, par affiches, trois mois à l'avance de la cessation de validité des billets, et aurait un mois pour les rapporter pour qu'ils soient brûlés. Puis serait publiée la liste des numéros non rentrés, et un nouveau délai de deux mois serait accordé avant qu'ils ne soient déclarés perdus. La caisse patriotique ferait alors ses comptes et si un bénéfice était constaté, il serait versé à des œuvres de charité choisies avec l'approbation du Directoire du Département ; le déficit éventuel serait à la charge des administrateurs.

Un commissaire serait nommé par le Directoire du Département pour contrôler les comptes et la gestion des administrateurs. De plus, on engagerait un caissier et un garçon de bureau.

Cette caisse a-t-elle eu des difficultés ? Toujours est-il que son activité a cessé rapidement. En effet, dans sa séance du 8 novembre 1791, le Directoire du Département enregistra la demande de cessation de l'activité de la Caisse, faite par les administrateurs. Il accepta cette demande et arrêta « *que les billets seront annulés et brûlés dans les formes prescrites* ».

Etant donné que ce texte ne fait pas état du retrait de ces billets, et que l'existence officielle de cette caisse fut très courte (cinq semaines), on peut se demander si les billets imprimés ont été mis en circulation.

B – AUTRES CAISSES PRIVEES ?

Le recensement de ces caisses d'initiative privée est très difficile, car par leur nature même, elles ont pu ne laisser aucune trace dans les archives officielles. Il n'a été retrouvé aucun élément permettant d'attribuer à la Haute-Vienne d'autres caisses privées. Tout au plus peut-on poser un certain nombre de questions.

⁵ - L'imprimeur Barbou a imprimé l'arrêté du Directoire du Département établissant la Caisse Patriotique. Le nom de Barbou figure parmi les administrateurs de cette caisse. Il est donc probable que ces billets ont aussi été imprimés par l'imprimerie Barbou. Les Barbou étaient une grande famille d'imprimeurs, établis à Lyon, Limoges et Paris depuis le XVI^e siècle. Les Barbou de Limoges avaient acheté le domaine des Courières à Isle où ils avaient installé leur fabrique de papier. Depuis, la branche limousine des Barbou se faisait appeler « Barbou des Courières ».

BELLAC

Y a-t-il eu une caisse patriotique privée à Bellac ? Colson et Royer citent pour Bellac une « caisse patriotique » et parlent de « caisse municipale » pour les autres communes. Et même Louis Royer lui attribue un billet de trois livres. Or, il y a eu à Bellac une caisse municipale, et cette caisse n'a pas émis de billet de trois livres. D'autre part la municipalité avait décidé d'intituler sa caisse : « caisse patriotique ».

Nous n'avons retrouvé aucun élément permettant d'affirmer qu'une caisse privée ait pu exister à Bellac avant la caisse de la municipalité. Et lorsque le 22 avril 1792 la municipalité de Bellac décida de créer sa caisse, elle déclara : «...*considérant enfin que plusieurs des villes qui nous avoisinent ont créé des caisses patriotiques qui servent à l'échange des petits assignats...* ». Il paraît étonnant qu'elle n'eut pas évoqué alors une caisse privée qui aurait existé à Bellac antérieurement.

SAINT-JUNIEN

Saint-Junien fut un cas particulier en Haute-Vienne. Les billets de confiance ont été émis par le district et pour le district. Etant donné que la première émission a été décidée le 5 mars 1792, on peut considérer qu'il s'agissait d'une caisse patriotique privée, d'autant que les administrateurs du district se portaient garants sur leurs propres biens. Mais, vu qu'elle fut faite par un corps constitué, elle n'a pas été touchée par l'interdiction émise par la loi du 1^{er} avril 1792, et continuera par la suite avec le concours de la municipalité de Saint-Junien.

Y a-t-il eu d'autres caisses privées en Haute-Vienne ? Entre autres, par exemple, à Lussac-les-Eglises ? Ou bien encore au Dorat ? Car Colson cite pour Le Dorat un billet de 2 sous 6 deniers, valeur qui n'a pas été émise par la municipalité.

IV – LOIS ET DECRETS REGISSANT LES CAISSES DE BILLETS DE CONFIANCE

Les caisses patriotiques émettrices de billets de confiance tiraient leur légitimité de leur non-interdiction par la loi. Malheureusement de nombreuses caisses en France n'offraient aucune garantie réelle et de nombreux abus se sont produits : certains émetteurs utilisaient l'argent qu'ils avaient échangé contre les billets créés pour se livrer à des opérations financières lucratives, et même, parfois, certaines caisses ont refusé de rembourser les billets qu'elles avaient émis ...

Pour réprimer ces abus, l'Assemblée Nationale prit un décret le 30 mars 1792, qui fut confirmé par la loi n° 1603 du 1^{er} avril 1792 :

« Dans le jour de la publication du présent Décret, les municipalités seront tenues de vérifier l'état des caisses patriotiques ou de secours qui ont émis des billets de confiance... Elles prendront toutes les mesures convenables pour prévenir et arrêter toutes nouvelles fabrications et émissions qui sont prohibées à compter de la même époque. Sont néanmoins exceptées de ladite prohibition, les caisses qui ont été ou seront directement établies par les municipalités et autres corps administratifs, ou sous leur surveillance immédiate, et dont les fonds représentatifs ont été ou seront déposés en assignats ou numéraire... »

Ainsi, si ce texte interdisait les caisses d'initiative privée, il autorisait toute municipalité et corps administratif à émettre des billets de confiance, et dès lors, de très nombreuses municipalités ont procédé à des émissions de tels billets.

Mais ce décret, s'il interdisait toute nouvelle impression, ne mentionnait pas le retrait des billets déjà émis, dont la circulation s'est souvent prolongée par la suite.

L'article IV de la loi du 1^{er} avril 1792 prévoyait une vérification des caisses tous les huit jours, dont les procès verbaux devaient être envoyés aux directoires de département, puis transmis au ministre de l'Intérieur.

Il semble bien que ces vérifications n'ont pas été effectuées. Cependant, en juillet 1792, le Directoire du département a demandé aux différents districts de procéder à une vérification des caisses des municipalités ayant émis des billets dans leur district.

Par décret du 24 août 1792, le gouvernement émettra des petits assignats de 10 et 15 sols qui furent appelés « coupures d'assignats ». Ils ne devaient pas augmenter la masse monétaire, si bien qu'il fut demandé que les assignats reçus en échange de ces « coupures » soient annulés et renvoyés à la Caisse de l'Extraordinaire pour y être brûlés.

Ainsi, en Haute-Vienne, ont été distribués en coupures d'assignats, 35 000 livres début octobre, puis 200.000 livres fin octobre, puis encore 200.000 livres en novembre.

Du fait de la mise en circulation de ces coupures d'assignats, la Convention jugea que les billets de confiance n'avaient plus de raison d'être, et le décret N° 125 du 8 novembre 1792 ordonna la vérification des caisses, la cessation de l'émission des billets et leur retrait. Les billets devaient être annulés et brûlés en présence du public en en dressant état et procès-verbal. L'article XXI de cette loi précisait : *« A compter du premier janvier prochain, il ne pourra plus rester en circulation, dans toute la République, aucun billet au porteur payable à vue, de quelque somme qu'il soit. Les personnes qui, avant le 1^{er} février prochain, n'auront pas exigé le remboursement des billets au-dessous de 25 livres, seront déchues de leur recours envers les communes... ».*

Mais un certain nombre de départements ont protesté contre les limites imposées par ce décret, jugeant qu'ils n'avaient pas été suffisamment pourvus en coupures d'assignats pour remplacer aussi rapidement les billets de confiance en circulation.

Ainsi, un nouveau décret, le 19 décembre 1792, prorogea la durée de validité des billets donnée par l'article 21 de la loi du 8 novembre, jusqu'au 1^{er} mars pour les billets de dix sous et au-dessus et jusqu'au 1^{er} juillet pour les valeurs inférieures à dix sous.

En fait, l'échange n'a pas pu être fait aussi rapidement que le voulaient ces lois. Les billets de confiance étaient très nombreux et circulaient parfois loin de leur lieu d'émission. De plus, il circulait de nombreux faux qui ont posé des problèmes de remboursement.⁶

Le décret N° 480 du 21 février 1793 décida qu'il serait nommé des experts pour distinguer les vrais des faux lors de l'échange. Ce décret était suivi d'un souhait d'établissement de bureaux d'échange pour les billets circulant hors de leur commune d'origine.

Le Conseil Général du département de la Haute-Vienne avait déjà décidé par arrêté N° 351 du 27 novembre 1792, d'établir à Limoges une caisse d'échange pour tous les billets émis dans le département : les billets seraient annulés, le nom de leur possesseur serait noté sur le billet ainsi que sur un registre, puis les billets seraient renvoyés dans leur commune d'origine pour le remboursement qui serait retourné à la caisse d'échange.

Puis, par arrêté N° 373 du 10 décembre 1792, il était établi un bureau d'échange dans chaque chef-lieu de district : ces bureaux étaient autorisés à faire un emprunt provisoire d'assignats dans la caisse du trésorier du district pour rembourser les billets de confiance émis par les communes de la Haute-Vienne. Ces billets devaient être transmis au directoire du département, puis renvoyés à leur commune d'origine pour être remboursés et brûlés.

Enfin, le 18 janvier 1793, un nouvel arrêté a été pris par le Conseil Général du département : *« Il sera établi dans chaque chef-lieu ou canton de ce département, dans les 24 heures à compter de la publication du présent arrêté, un bureau de dépôt des billets de confiance patriotiques et de secours ou de toutes autres dénominations qu'il soient, émis dans l'étendue des 83 départements de la République. Pour composer ce bureau de dépôt, le conseil général de la commune nommera deux commissaires. ... à la charge par lesdits commissaires d'inscrire sur un registre à ce destiné, la désignation du billet, sa valeur, le nom du propriétaire, faire signer le porteur ou signer pour lui s'il ne sait pas écrire, pour le tout être envoyé au directoire, et par ce dernier au département qui se charge de l'envoi des billets où ils ont été émis, afin de parvenir à faire rembourser les propriétaires. »*

Les billets de confiance ont certainement continué à circuler après le 1^{er} juillet 1793 qui devait être, selon la loi la date limite de leur remboursement. En effet, à Limoges par exemple, on s'aperçoit qu'on a encore remboursé des billets après l'avant dernier brûlement du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794). Le 7 fructidor an II (24 août 1794), le Conseil Général de Saint-Yrieix décida que tous les billets soient rapportés dans les cinq jours sous peine d'en perdre le montant, *« passé ce délai, il soit fait défense à tout citoyen d'en mettre en circulation, même ceux de cinq sous »*. Et même à Magnac, le 14 frimaire an III (4 décembre 1794), on a brûlé encore des billets de confiance, et il est dit dans le procès-verbal : *« ...lesquels dits billets qui*

⁶ - Ainsi on peut lire dans la correspondance du district de Saint-Yrieix (ADHV – L 732 – 3^e cahier), à la date du 21 frimaire an II : *« Nous avons reçu de la main du citoyen Brissaud fils une lettre avec un paquet de billets de confiance émis dans le ressort de notre district porté à la somme de 418 livres 9 s. Nous nous occuperons de la vérification de ce paquet et nous les ferons parvenir aux municipalités qui les ont émis. Et dès qu'elles nous auront fait parvenir les fonds, nous vous rembourserons ; mais s'il se trouve autant d'erreurs que dans le précédent paquet votre somme sera réduite de beaucoup. »*

sont encore en circulation les dits caissiers retireront et rembourseront le montant en coupures d'assignats à fur et mesure qu'ils seront présentés... ».

Pourtant la loi du 11 ventôse an II (1^{er} mars 1794) disait dans son article 10 que les municipalités devaient verser dans la décade, au receveur de leur district, leur reste en caisse, représentant les billets non rentrés.

Ainsi, cette date du 11 ventôse aurait dû marquer la fin définitive des billets de confiance, les municipalités n'ayant plus alors de fonds pour les rembourser. Si pour le district de Limoges cette loi a été appliquée, il semble, que pour les autres districts, il n'en a pas été de même. En décembre 1794, on remboursait encore à Magnac, il est donc probable que ces billets circulaient encore. Et à Eymoutiers, en août 1795, il y avait encore 1.985 livres 10 sols dans la caisse, que l'on déclara garder pour d'éventuels remboursements futurs.

Et cependant la loi n° 161 du 26 floréal an II (15 mai 1794) demandait aux agents nationaux de poursuivre, devant les tribunaux de district, et faire condamner les officiers municipaux qui n'auraient pas satisfait aux dispositions de l'article 10 de la loi du 11 ventôse.

Ces poursuites se sont effectuées en Haute-Vienne contre la municipalité d'Aixe, du fait de l'application de la loi par le district de Limoges ; mais en de nombreux endroits les choses ont traîné longtemps, et Colson cite la ville de Commercy dans la Meuse, où les comptes de caisses patriotiques n'ont été liquidés que l'an XIV (1805).

Pour les autres districts, on peut penser qu'on a laissé faire les communes, car la loi N° 76 du 11 messidor an II (29 juin 1794) prévoyait que les billets de confiance continueraient à être remboursés par les receveurs de district qui ont sans doute préféré que les communes le fissent elles-mêmes.

Enfin, on peut rappeler que Colson cite une déclaration du procureur général syndic du département de l'Hérault, dans la séance du 8 prairial an III (27 mai 1795) du directoire de ce département : *« J'envoie aujourd'hui deux sols six deniers au département de la Haute-Vienne, pour le remboursement d'un billet de pareille valeur de la commune de Pézenas qu'il a adressé à l'administration le 3 germinal. »*

V – LES CAISSES MUNICIPALES DE LA HAUTE-VIENNE.

Les différentes caisses seront étudiées par district. La caisse municipale de Limoges, la première en date et la plus importante en chiffre d'émission fera l'objet d'une première partie. Elle sera suivie, par ordre alphabétique, par les caisses des villes du district de Limoges ayant émis des billets.

Ensuite, successivement, l'étude portera, de la même manière, sur les caisses des cinq autres districts de la Haute-Vienne : Bellac, Le Dorat, Saint-Junien, Saint-Léonard et Saint-Yrieix, en commençant chaque fois par le chef-lieu du district.

Il est à noter que les chiffres d'émission donnés ne sont pas forcément exacts, car on s'aperçoit que dans bien des cas, les chiffres décidés en conseil municipal n'ont pas été suivis ensuite, et que souvent le chiffre d'émission réel fut plus élevé que celui qui avait été prévu à l'origine.

1 – DISTRICT DE LIMOGES.

Le Conseil Général du département reçut, le 21 août 1792, une lettre des administrateurs du district de Limoges concernant la vérification des caisses patriotiques. Ces administrateurs déclaraient qu'ils ne connaissaient que les caisses « *établies par les municipalités de Limoges, Aixe, Pierre-Buffière, Sereilhac et Panazol...* ».

Une lettre du receveur du district de Limoges à l'agent national du même district, datée du 14 nivôse an III (3 janvier 1795) indique que seules les communes de Limoges, Panazol et Pierre-Buffière avaient fait le versement de leur reste en caisse, et que les communes de Sereilhac et d'Aixe n'avaient rien versé.⁷

Il semble donc bien établi que seules ces cinq communes ont émis des billets de confiance dans le district de Limoges.

A – LIMOGES.

La municipalité de Limoges a réagi très vite à la loi du 1^{er} avril 1792, car dès sa séance du 5 avril elle va décider de la création de billets de confiance municipaux.

Cette première émission fut de 24.000 livres, soit 12.000 livres en billets de 10 sous et 12.000 livres en billets de 5 sous. L'impression fut confiée au sieur Barbou, imprimeur, et chaque billet fut signé par deux officiers municipaux.⁸

Ces billets furent échangés tous les dimanches contre des assignats de cinq livres, lesquels étaient gardés en garantie dans une caisse spéciale à deux clefs, tenue par deux officiers municipaux nommés commissaires à cet effet, et les billets de confiance ne pouvaient être remboursés exclusivement que par des assignats de cinq livres de cette caisse. Messieurs Doudet

⁷ - A.D.H.V. – cote : L 256.

⁸ - Les billets de 10 sous furent signés par MM. Alluaud et Doudet du n° 1 à 6.000 et du n° 12.001 à 18.000, et par MM. Marc Dubois et Pierre Farne (notable) du n° 6.001 à 12.000 et du n° 18.001 à 24.000.

Les billets de 5 sous furent signés par MM. Roulhac et Jabet du n° 1 à 6.000 et du n° 24.001 à 30.000 ; par MM. Pouyat et Pétiinaud du n° 6.001 à 12.000 et du n° 30.001 à 36.000 ; par MM. Maureil et Bricaille du n° 12.001 à 18.000 et du n° 36.001 à 42.000 ; et par MM. Grelet et Malevergne du n° 18.001 à 24.000 et du n° 42.001 à 48.000.

et Roulhac furent nommés commissaires avec messieurs Marc Dubois et Grellet comme suppléants.

Cette émission fut faite très rapidement puisqu'elle a été proclamée le samedi 7 avril, mais il était précisé que la première distribution de billets ne pourrait avoir lieu que le lundi suivant, car il fallait donner aux officiers municipaux le temps de les signer.

Le 30 avril 1792, la municipalité de Limoges constata que cette émission de billets de confiance a été rapidement épuisée et s'était avérée insuffisante pour couvrir les besoins de la population. Elle décida alors d'une deuxième émission pour une valeur de 36.000 livres et dix sols, comportant des billets de 20 sous, 15 sous, 10 sous et 5 sous.

On a émis ainsi 10.000 billets de 20 sous, soit 10.000 livres ; 13.334 billets de 15 sous, soit 10.000 livres et 10 sous ; 16.000 billets de 10 sous, soit 8.000 livres ; et 32.000 billets de 5 sous, soit 8.000 livres.

L'impression fut à nouveau confiée à l'imprimeur Barbou. Les billets de 20 sous furent imprimés sur du papier de couleur rouge ou rose, et comportaient une vignette au verso. Ceux de 15 sous, imprimés sur papier jaune, comportaient une vignette différente au verso. Les billets de 10 et 5 sous étaient semblables à ceux de la première émission.⁹

Du fait de l'importante charge de travail des officiers municipaux, un seul signa ces billets, la deuxième signature fut celle d'un notable.¹⁰

Cette deuxième émission s'avéra insuffisante elle aussi ; une troisième émission fut donc décidée le 31 mai 1792, pour un total de 60.001 livres.

Il y eut donc 20.000 billets de 20 sous, soit 20.000 livres ; 26.668 billets de 15 sous, soit 20.001 livres ; 20.000 billets de 10 sous, soit 10.000 livres ; 40.000 billets de 5 sous, soit 10.000 livres. Ces billets étaient semblables à ceux de la deuxième émission.¹¹

Une quatrième émission fut décidée le 12 juillet 1792, pour une somme de 80.000 livres. Cette émission comporta 25.000 billets de 20 sous, soit 25.000 livres ; 40.000 billets de 15 sous, soit 30.000 livres ; 40.000 billets de 10 sous, soit 20.000 livres ; 20.000 billets de 5 sous, soit 5.000 livres.

Ces billets étaient toujours identiques aux précédents, mais, alors que pour les deuxième et troisième émissions, la numérotation des billets continuait celle de l'émission précédente, on recommença la numérotation à 1 en introduisant une lettre : A pour les billets de 20 sous et de 5 sous, ainsi que pour les 20.000 premiers billets de 15 et 10 sous, et B pour les 20.000 autres billets de 15 et 10 sous.¹²

⁹ - On peut donc supposer que les billets de 10 et 5 sous étaient imprimés sur papier blanc.

¹⁰ - Les billets de 20 sous de 1 à 10.000 furent signés par MM. Doudet et Laforest ; ceux de 15 sous, des n° 1 à 6.667 par MM. Pétoniaud et Boutet, et des n° 6.668 à 13.334 par MM. Alluaud et Petit (le 7 mai, M. Alluaud étant malade, fut remplacé par M. Ganny) ; ceux de 10 sous, des n° 24.001 à 32.000, par MM. Bricaille et Dumay, des n° 32.001 à 40.000 par MM. Talabot et P. Farne fils ; ceux de 5 sous, des n° 48.001 à 60.000 par MM. Roulhac et J. Pétoniaud, des n° 60.001 à 70.000 par MM. Maureil et Baignol, et des n° 70.001 à 80.000 par MM. Grellet et Bourdeau père.

¹¹ - Les billets de 20 sous des n° 10.001 à 30.000 furent signés par M. Doudet et Laforest ; ceux de 15 sous, des n° 13.335 à 26.668 par MM. Ganny et Petit, et des n° 26.669 à 40.002 par MM. Pétoniaud et Boutet ; ceux de 10 sous, des n° 40.001 à 50.000 par MM. Bricaille et Dumay, et des n° 50.001 à 60.000 par MM. Maureil fils et Farne fils ; ceux de 5 sols, des n° 80.001 à 100.000 par MM. Roulhac et Borde père, et des n° 100.001 à 120.000 par M. Ganny et Baignol.

¹² - Les billets de 20 sous furent signés par MM Doudet et Laforest de A 1 à A 25.000 ; ceux de 15 sous par MM. Ganny et Petit de A 1 à A 20.000, et par MM. Pétoniaud et Boutet de B 1 à B 20.000 ; ceux de 10 sous par MM. Bricaille et Guy de A 1 à A 20.000, et par MM. Maureil fils et P. Farne fils de B 1 à B 20.000 ; ceux de 5 sous par MM. Roulhac et Borde père de A 1 à A 20.000.

Dans la nuit du 15 au 16 juillet 1792, la caisse de la municipalité a été victime d'un vol d'un montant de 1.514 livres en billets de confiance. Cette même nuit, la ville de Limoges était agitée par une émeute qui se termina par le meurtre de l'abbé Chabrol.

Le 27 août 1792, la municipalité ayant changé, et les billets de la quatrième émission n'ayant pas tous été distribués ni signés, de nouveaux signataires ont été désignés.¹³

A la suite de la loi du 8 novembre 1792, les billets devaient être retirés et brûlés. Ces brûlements de billets se sont succédés. Chaque brûlement a fait l'objet d'une annonce, puis d'un procès verbal, donnant le détail des billets ainsi détruits :

- le 30 décembre 1792, il fut brûlé pour 16.769 livres de billets non émis ou rentrés ;
- puis 20.000 livres de billets rentrés furent brûlés respectivement, le 13 janvier, le 3 février, le 24 février, le 17 mars, le 7 avril, le 28 avril et le 23 juin 1793 ;
- puis 18.000 livres le 8 septembre 1793 ;
- puis 15.100 livres le 10 pluviôse an II (29 janvier 1794) ;
- enfin, un dernier brûlement de 3.534 livres et 5 sols fut effectué le 15 prairial an II (3 juin 1794). Il fut simplement annoncé au cours d'une séance du conseil municipal sans en donner le détail, et n'a pas fait l'objet d'un procès verbal.

Date	Nombre de billets				Valeur en livres				Total de valeur
	20 s	15 s	10 s	5 s	20 s	15 s	10 s	5 s	
30.12.92	970	588	6.946	7.540	970	441	3.473	1.885	
	3.524	5.198	4.710	890	3.524	3.898	10	2.355	222 10
13.01.93	5.500	12.000	10.000	2.000	5.500	9.000	5.000	500	20.000
03.02.93	5.500	9.200	11.200	8.000	5.500	6.900	5.600	2.000	20.000
24.02.93	5.300	9.200	9.600	12.000	5.300	6.900	4.800	3.000	20.000
17.03.93	8.000	8.000	10.000	4.000	8.000	6.000	5.000	1.000	20.000
07.04.93	5.000	10.000	10.000	10.000	5.000	7.500	5.000	2.500	20.000
28.04.93	5.500	7.600	11.200	12.800	5.500	5.700	5.600	3.200	20.000
23.06.93	5.400	8.000	8.000	18.400	5.400	6.000	4.000	4.600	20.000
08.09.93	4.000	5.000	8.000	24.700	4.000	3.825	4.000	6.175	18.000
29.01.94	4.000	6.000	7.600	11.200	4.000	4.500	3.800	2.800	15.100
03.06.94	?	?	?	?	?	?	?	?	3.534 5
total	52 .694	80.786	97.256	111.530					193.403 5

N.B. : Pour le brûlement du 30 décembre 1792, la première ligne représente les billets non émis, et la deuxième des billets rentrés. Pour les autres dates, il s'agit uniquement de billets rentrés.¹⁴

L'article 10 de la loi du 11 ventôse an II enjoignait les municipalités à remettre à la caisse de leur district les sommes représentant les billets de confiance non rentrés.

¹³ - MM. Renard et Ardant de Marzac pour les billets de 20 sous ; MM. Deloménie et Soullignac père pour ceux de 15 sous de la série A ; MM. Laboulinière et Boutet pour ceux de 15 sous de la série B ; MM. Bardy et Recoquillé pour ceux de 10 sous de la série A ; M. Farne et Bardonnaud pour ceux de 10 sous de la série B. MM. Roulhac et Borde père ont continué à signer ceux de 5 sous.

¹⁴ - On notera que pour le brûlement du 8 septembre 1793, une erreur existe aussi bien dans l'annonce que dans le procès verbal : « 5.000 billets de 15 sous = 3.825 livres ». Or 3.825 livres en 15 sous font 5.100 billets.

Un état fut donc établi le 19 prairial an II (7 juin 1794) :

« <i>Billets de confiance mis en circulation</i>	204.032 livres 5 sols
« <i>Billets de confiance rentrés qui ont été brûlés</i>	193.403 livres 5 sols
« <i>En circulation</i>	10.629 livres. »

La municipalité retira de cette somme les dépenses relatives à l'émission et à la destruction des billets, soit :

« - <i>payé au citoyen Descourières pour papier et impression</i>	1.812 livres
« - <i>pour fil et ficelle</i>	3 livres 8 sols
« - <i>pour paille et bois pour les faire brûler</i>	18 livres. »

Elle versa donc au district la somme de 8.795 livres 12 sols.

En résumé, le total des quatre émissions décidées en conseil municipal se monta à 200.001 livres 10 sols, soit :

- 55.000 billets de 20 sous	55.000 livres
- 80.002 billets de 15 sous	60.001 livres 10 sols
- 100.000 billets de 10 sous	50.000 livres
- 140.000 billets de 5 sous	35.000 livres

Mais le compte final donne un chiffre d'émission de 204.032 livres 5 sols. Il y a donc eu une émission complémentaire, probablement de billets de quinze sous, car si on s'en tient aux chiffres d'émissions projetées et aux chiffres des brûlements, il aurait été brûlé plus de billets de quinze sous qu'il n'en aurait été émis.¹⁵

Au total donc, il est resté 10.629 livres non rentrées sur 204.032 livres émises, ce qui fait un pourcentage global de billets non rentrés de 5,3 %.

Lors du compte final du 19 prairial an II, il est noté : « *Il reste dans les mains du citoyen Boudet la somme de 326 livres 5 sols revenant à différents citoyens qui en rapportant ces billets de confiance pour être échangés ont omis de laisser leur adresse pour leur en faire toucher leur remboursement.* » Par la suite, aucun des bénéficiaires de cette somme n'a réclamé son dû, et M. Boudet a remis à la commune ces 326 livres 5 sols, le 5 frimaire an III (25 novembre 1794).

Etant donné que l'échange des billets était en principe immédiat, il s'agissait certainement là de billets d'autres communes dont le paiement était alors différé.

¹⁵ - On remarquera qu'il n'est plus fait mention du vol de 1.514 livres du 16 juillet 1792, et que cette somme n'apparaît pas dans les comptes.

La municipalité d'Aixe a procédé à deux émissions de billets de confiance.

La première émission fut décidée par le conseil général de la municipalité le 10 mai 1792. Cette émission s'éleva à 6.000 livres, moitié en billets de 10 sols sur papier jaune et moitié en billets de 5 sols sur papier blanc. Ces billets portaient « *Municipalité d'Aixe, Chef-lieu de canton, district de Limoges. Billet de confiance de 10 s sur les uns et de cinq sols sur les autres ; lesquels seront numérotés à commencer par les billets de 10 s. par n° 1 et finiront par n° 6.000, et ceux de 5 s. commenceront par n° 1 et finiront par n° 12.000* ». Ces billets ont été signés par trois membres du corps municipal, et leur impression fut confiée au sieur Chapoulaud fils, imprimeur à Limoges. Le bureau de change fut ouvert tous les dimanche, mardi, jeudi et samedi de 9 heures à midi.

La deuxième émission a été décidée le 25 juin 1792. Elle fut semblable à la première, soit 6.000 livres, moitié en billets de 10 sols numérotés de 6.001 à 12.000, et moitié en billets de 5 sols numérotés de 12.001 à 24.000. La seule différence est qu'il fut décidé que seulement 2 signatures seraient apposées sur ces billets.

Le 30 novembre 1792, un commissaire nommé par le directoire du district de Limoges, contrôla la caisse d'Aixe. Dans ce contrôle, il est fait état d'une lettre, datée du 26 juin 1792, par laquelle M. Chapoulaud fils répondait à une demande du maire. Celui-ci avait écrit à l'imprimeur qu'il manquait 225 livres dans l'envoi des billets de la première émission. M. Chapoulaud indiquait dans sa lettre que ces billets lui avaient été volés par des personnes qu'il employait et qu'il avait démasquées.

Le commissaire a alors considéré que le total des deux émissions se montait donc à 11.775 livres. Mais totalisant les assignats et les billets de confiance contenus dans la caisse, il arrivait à la somme de 11.535 livres. Ainsi il y avait un déficit de 240 livres qui ne sera pas expliqué.

Selon l'article 10 de la loi du 11 ventôse an II, la municipalité d'Aixe aurait dû verser le reste en caisse, au receveur du district, dans la décade suivant la publication de la loi.

Cela n'ayant pas été fait, le 5 fructidor an II (22 août 1794) un contrôle fut effectué, puis complété par un deuxième contrôle 2 jours plus tard.

Au cours du premier contrôle, le commissaire s'aperçut qu'il y avait une double numérotation sur 584 billets de 5 sols de la première émission, et estima au total que 576 livres devraient rester en caisse.

Puis au cours du deuxième contrôle du 7 fructidor, il remarqua qu'il y avait aussi une double numérotation sur 200 billets de 10 sols de la première émission. Il arriva donc au total de 822 livres qui devaient rester en caisse : 576 livres + 100 livres (double numérotation de 200 billets de 10 sols) + 146 livres (double numérotation de 584 billets de 5 sols). Par ailleurs, il reprit la lettre du 26 juin 1792 de l'imprimeur Chapoulaud, dans laquelle ce dernier ajoutait après l'aveu du vol : « *pour les 1.800 que vous me demandez, je vous ferai faire la planche, car après avoir éprouvé un pareil désagrément, j'ai tout fait défaire, et je vais faire en sorte pour qu'ils soient prêts pour dimanche* ». Le commissaire estima qu'il s'agissait là d'une émission complémentaire, et, n'arrivant pas à savoir de quels billets il était question, estima qu'il fallait considérer que c'étaient de billets de 10 sols et taxa la municipalité d'Aixe de 900 livres

¹⁶ - Appelée à l'époque « Commune d'Aixe et Tarn » ou « Commune d'Aixe, paroisse de Tarn », car l'église paroissiale se trouvait au hameau voisin de Tarn. Aujourd'hui « Aixe-sur-Vienne ».

supplémentaires. Cela faisait donc un total de 1.722 livres à verser dans la caisse du receveur du district.

La municipalité d'Aixe ne reconnut pas devoir cette somme et refusa de payer.

Le Tribunal du district de Limoges fut saisi, et un jugement a été prononcé : jugement enregistré le 18 pluviôse an III (6 février 1795)¹⁷. La commune d'Aixe reconnut devoir 822 livres, mais contesta les 900 livres supplémentaires. Le Tribunal ordonna à la municipalité de verser sans attendre les 822 livres qu'elle ne contestait pas, et pour le reste ordonna un nouveau contrôle (qui semble n'avoir pas laissé de trace dans les archives).

De tout cela, il ressort que la caisse des billets de confiance d'Aixe présentait un certain nombre d'irrégularités. Il y a peut-être eu une émission complémentaire, non avouée, en mai 1792, cela expliquerait alors les doubles numérotations constatées sur les billets de 10 sols de la première émission. Mais on a relevé aussi une double numérotation sur les billets de 5 sols de la deuxième émission. De plus, il restait, lors du contrôle, un assez grand nombre de billets non numérotés. Finalement, il est difficile d'apprécier précisément l'émission réelle ainsi que le reste réel de billets non rentrés. En fait, la municipalité semble avoir agi avec beaucoup de maladresse et de naïveté, et avec une absence totale de rigueur : déficit de la caisse, billets de confiance au domicile des membres du conseil municipal (pour les signer), double numérotation (mais il aurait fallu vérifier, à l'opposé, si certains numéros n'étaient pas manquants, car on peut penser à des erreurs de numérotation sans qu'il y ait eu pour autant des billets supplémentaires). Enfin, il semble difficile d'accuser les membres du conseil municipal de volonté de tricherie étant donné leur attitude face aux contrôles où ils semblent découvrir toutes les anomalies sans chercher à les cacher.

C – PANAZOL¹⁸

Le 7 juin 1792, la municipalité de Panazol décida de mettre en circulation des billets de 5 et 10 sols, pour une somme globale de 1.500 livres. Les billets de 10 sols ont été imprimés sur papier jaune et signés par MM. Faulte et Nanot, ceux de 5 sols sur papier blanc ont été signés par MM. Soudanas et Bouchaux. L'impression fut confiée à M. Farne, imprimeur à Limoges. Les frais d'impression « *seront prélevés sur les charges locales de la paroisse de l'année 1792* ». Les billets étaient échangés contre des assignats de cinq livres, les dimanches et fêtes, de 7 heures à dix heures du matin.

La délibération du conseil municipal ne donne pas le nombre respectif de billets, mais un document des archives départementales (cote : L 256) s'intitule « *Registre des numéros des billets de confiance de dix sols signés Faulte et Nanot pour être échangés en assignats de cinq livres à la maison commune de Panazol...* ». Suit une liste de numéros de 1 à 1.500. Cela permet de penser qu'il y a eu 1.500 billets de 10 sols, et donc 3.000 billets de 5 sols.

Le 29 juillet 1792, il a été effectué un contrôle de la caisse qui constata qu'il y avait 1.500 livres en assignats de cinq livres dans cette caisse.

Le 8 fructidor an II (25 août 1794), il restait pour 15 livres et 10 sols de billets non rentrés. En application de la loi du 11 ventôse, cette somme fut remise le jour même au receveur du district de Limoges.

¹⁷ - A.D.H.V – cote : L 256.

¹⁸ - En 1792, habituellement orthographié : PANNASOL

D – PIERRE-BUFFIERE

Le 13 mai 1792, les membres de la municipalité de Pierre-Bufferie décidèrent d'émettre des billets de confiance. Ils déclarèrent avoir différé cette émission dans l'espoir que les billets émis par Limoges pourraient servir dans leur ville. Cet espoir ayant été déçu, ils se voyaient contraints de créer leurs propres billets.

Cette première émission était composée de billets de cinq sols et de dix sols, pour la somme de 1.500 livres de chaque valeur, et donc une somme totale de 3.000 livres. Les billets de cinq sols ont été imprimés sur papier jaune, et ceux de dix sols sur papier rouge.

Le 23 mai, il fut décidé que les billets de cinq sols seraient signés par MM. Brigaud et Guilhonnaud, et ceux de dix sols par MM. Lacorre et Bachelerie fils.

Le 7 juin 1792, la première émission étant épuisée, le conseil municipal arrêta qu'il serait procédé à une deuxième émission pour une somme de quatre mille livres, soit 2.000 livres en billets de cinq sols et 2.000 livres en billets de quinze sols : « ... *ceux de cinq sols sur le même papier que les précédents, et ceux de quinze sols sur le papier qu'elle jugera le plus convenable.* ». Les billets de quinze sols devaient être signés par trois membres du corps municipal.

Le 23 juin, MM. Bachelerie, Marbouty et Lacoste furent chargés de signer les billets de quinze sols, et MM. Brigaud et Guilhonnaud devaient continuer à signer ceux de cinq sols.

Une troisième émission a été décidée le 7 septembre 1792, elle fut de deux mille livres en billets de cinq sols, semblables aux précédents.

Par la suite, le registre des délibérations de la municipalité ne parle des billets de confiance que deux fois : le 7 décembre 1792, pour organiser le remboursement de ces billets ; et le 2 février 1793, pour nommer des commissaires chargés du bureau de dépôt en application de l'arrêté du département de la Haute-Vienne du 18 janvier 1793.

E – SEREILHAC¹⁹

La municipalité de Sereilhac a procédé à deux émissions de billets de confiance.

La première émission, arrêtée en conseil général de la commune le 3 juin 1792, fut de 2.000 livres, soit 1.000 livres en billets de cinq sous et 1.000 livres en billets de dix sous. Ces billets furent signés par deux officiers municipaux.

La deuxième émission a été décidée le 8 septembre 1792, elle se composait de 1.000 livres en bons de cinq sous.

Le 6 fructidor an II (23 août 1794), le commissaire nommé par le district pour contrôler la caisse de Sereilhac, constata qu'il était rentré 2.265 livres de billets de confiance, et que la municipalité devait verser au receveur du district la somme de 735 livres représentant les bons non rentrés.

¹⁹ - ou SEREILLAC

2 – DISTRICT DE BELLAC

Le 19 décembre 1792, le Directoire du district de Bellac, conformément au décret du 8 novembre, nomma des commissaires pour contrôler les caisses des billets de confiance des municipalités de Chamboret et de Bellac « *qui sont les seules du district ayant fait une pareille émission* ».

A – BELLAC

La municipalité de Bellac a procédé à 5 émissions de billets.

La première émission a été décidée le 22 avril 1792. Elle fut de 3.000 livres en billets de 5 et de 10 sols, soit 1.500 livres en 5 sols et 1.500 livres en 10 sols. Les billets de 5 sols étaient de couleur jaune, et les billets de 10 sols de couleur rouge.

Une description assez précise est donnée : « *...chaque bon sera de deux pouces neuf lignes de largeur et deux pouces de hauteur ; il sera entouré d'une vignette sur les quatre coins de laquelle sera en chiffre arabe la valeur du bon, qui portera en tête en lettres capitales CAISSE PATRIOTIQUE DE BELLAC, et au-dessous sera écrit en caractères italiques : cautionné par le Conseil Général de la Commune, et plus bas en caractères romains Bon de .. sols en échange d'assignats de cinq livres remboursable de même valeur sans frais...* ». Trois signataires ont été désignés, ainsi qu'un trésorier.²⁰

La deuxième émission fut décidée le 9 mai 1792 : à nouveau 3.000 livres, mais en billets de 15 et 20 sols, pour 1.500 livres de chaque valeur. Ils étaient semblables aux billets précédents, mais les billets de quinze sols étaient de couleur verte et ceux de vingt sols de couleur bleue. Les signataires furent les mêmes que ceux de l'émission précédente. Un nouveau trésorier fut nommé : M. Parinaud La Côte (ou Parinaud Lacoste).

Une troisième émission fut arrêtée le 28 mai 1792 : 6.000 livres en billets de 5, 10, 15 et 20 sols, pour 1.500 livres de chaque valeur. Les billets étaient toujours identiques aux précédents, mais trois nouveaux signataires et un nouveau trésorier furent nommés.²¹

La quatrième émission date du 8 juin 1792 : 6.000 livres en billets de 5 et 10 sols (3.000 livres de chaque valeur). Il n'y eut pas de modification des billets. Les signataires et le trésorier restaient les mêmes que pour la troisième émission.

La cinquième émission fut décidée le 8 juillet 1792 : « *...prenant en considération que les différentes émissions déjà faites des sommes arrêtées jusqu'à ce jour en bons patriotiques de cinq, dix, quinze et vingt sols étaient épuisées, que la rareté du numéraire en petite monnaie exigeait qu'il fut créé de nouveaux bons patriotiques et que les différentes demandes qui étaient faites à tout moment tant par les habitants de cette ville que de ceux du district et des environs, commandaient une nouvelle émission considérable de ces bons patriotiques...* ». Il a donc été décidé de créer 18.000 livres en billets de 5 et 10 sols (9.000 livres de chaque valeur). Ces bons étaient toujours de mêmes dimensions et de mêmes couleurs : 5 sols jaune et 10 sols rouge. Il y eut deux caisses, chacune ayant la moitié des billets.²²

²⁰ - Signataires : MM. Vaucourbeil, maire, Feydeau et Despouges, officiers municipaux. Trésorier : M. Despouges.

²¹ - Signataires : MM. Teytaud, officier municipal, Buisson Mavergnier et Chassaing, notables. trésorier : M. Buisson Mavergnier

²² - Première caisse : trésorier : M. Simon Arbellot de Vacqueure ; signataires : MM. Arbellot de Vacqueure, Despouges de Lage et Vaucourbeil – Seconde caisse : trésorier : M. François Mallebay ; signataires : François Mallebay, François Lafleur Thoveyrat et Parinaud de la Côte.

Le 15 juillet 1792, la municipalité décida de nommer quatre commissaires pour contrôler les différentes caisses tous les quinze jours. On retrouve par la suite, à deux reprises les mentions de réception des procès-verbaux de ces commissaires, mais sans aucun détail.

Le 18 décembre 1792, deux commissaires nommés par le Directoire du district contrôlèrent les 5 caisses de billets de confiance de la municipalité²³. Le procès verbal de ce contrôle nous apprend que l'émission totale a bien été de 36.000 livres, qu'il y a eu pour 4.130 livres de bons non émis, et qu'à cette date il y avait 563 livres et dix sols de bons rentrés.

Le 23 juin 1793, la municipalité déclara que pour les 3 caisses de MM. Despouges, Parinaud la Côte (décédé et remplacé par M. Genebriau) et Buisson Mavergnier, tous les billets étaient rentrés, représentant la somme de 18.000 livres. Ces 18.000 livres furent alors brûlées publiquement ce même jour.

Mais, sur le registre des délibérations de la municipalité, en marge de chacune des 5 décisions de création de bons de confiance, on trouve la mention : « brûlés le 23 juin 1793 – voir *procès-verbal* ». Qu'en est-il des 18.000 autres livres émises ? Après le 23 juin, le registre, qui se termine le 24 prairial an II (12 juin 1794), ne parle plus des billets de confiance ; et malheureusement, il ne semble pas exister d'autre registre à Bellac avant 1807.

B – CHAMBORET

Le 29 juillet 1792, le corps municipal de la commune de Chamboret enregistra la demande de création de billets de confiance faite par de nombreux citoyens, et décida que la question serait débattue en conseil général de la commune le 5 août.

Ainsi, le 5 août 1792, il fut décidé d'émettre pour 2.400 livres de billets de confiance, soit six cent livres en vingt sols, six cent livres en quinze sols, six cent livres en 10 sols et six cent livres en 5 sols ; « *lesquels seront de différentes couleurs et qui de plus porteront dans leur empreinte la somme de leur valeur ainsi que la désignation de la municipalité, du district et du département* ». Les signataires furent Pierre Fargeaud, notable, et Jacques Vincendon, secrétaire.

Mais en fait, le 13 décembre 1792, le contrôle effectué par le district, constata qu'il avait été émis pour 800 livres en 20 sols, 400 livres en 15 sols, 800 livres en 10 sols et 400 livres en 5 sols. On voit donc qu'il y a eu une modification par rapport à la décision du conseil municipal, bien que la somme totale de 2.400 livres soit restée inchangée.

3 – DISTRICT DU DORAT

Le 1^{er} décembre 1792, le directoire du district du Dorat, en application de l'article 3 de la loi du 8 novembre, nomma deux commissaires pour contrôler la caisse des billets de confiance de la ville du Dorat « *la seule de son arrondissement qui ait émis des billets de confiance* ».

Achille Colson citait 2 municipalités pour le district : Le Dorat et Lussac-les-Eglises. Cette dernière commune faisait bien partie du district du Dorat, et n'a donc probablement pas émis de billets²⁴. A l'époque, elle était appelée simplement « Lussac », et on peut donc penser

²³ - A.D.H.V., cote L 492 – Registre des délibérations du Directoire du District de Bellac, 75^e-77^e feuillets.

²⁴ - Il existe aux Archives Départementales de la Haute-Vienne, sous la cote E dépôt 87 – D 1, un registre des délibérations de la municipalité de Lussac-les-Eglises du 6 avril 1791 au 20 octobre 1793. Ce registre comporte des

qu'il y a pu avoir une confusion, soit avec Lussac-les-Châteaux (Vienne), soit avec Lussac (Charente)²⁵.

Mais Colson dit, que pour établir son catalogue, il a utilisé des listes, fournies par les départements lors des opérations de remboursement, « *indiquant les corps administratifs, communes, sociétés ou particuliers qui avaient émis des billets de confiance dans l'étendue de leur ressort* ». Ainsi, on peut se demander s'il n'y a pas eu, à Lussac, une caisse patriotique privée.

LE DORAT

La municipalité du Dorat a fait trois émissions successives de billets.

La première émission fut décidée le 6 mai 1792. Cette émission était de 10.000 livres, soit 3.000 livres en billets de 20 sols, 2.500 livres en billets de 15 sols, 2.500 livres en billets de 10 sols et 2.000 livres en billets de 5 sols.²⁶

Ces billets ont été imprimés sur « papier fort », bleu pour les billets de 20 sols, rouge pour ceux de quinze sols²⁷, jaune pour les 10 sols et blanc pour les 5 sols. L'impression fut confiée au sieur Barbou, imprimeur à Limoges. MM. Junien, Moreau et Demoulin ont été désignés pour les signer et les numérotés ; MM. Junien et Nesmond ont été chargés des échanges et de la tenue d'un registre de caisse²⁸.

Cette émission eut un grand succès : « *l'émission desdits billets de confiance s'est opérée aussi promptement qu'ils ont pu être signés, qu'elle n'aurait même duré qu'un jour s'ils eussent pu être prêts dans la même journée.* »

Mais, très vite, les billets de 20 sols posèrent des problèmes. Le papier sur lequel ils furent imprimés était de mauvaise qualité : les billets se déchiraient, « se cassaient », et de nombreuses personnes ont rapporté des billets inutilisables tellement ils étaient abîmés. Les billets ont été remplacés par des billets neufs sur lesquels on a porté le même numéro que celui du billet détérioré²⁹. Et le 16 mai, on nota qu'on avait dû arrêter l'émission des billets de 20 sols.

Le 27 mai, il fut fait un bilan de cette première émission. Il avait été émis 2.124 billets de 20 sols, soit 2.024 livres ; 3.085 billets de 15 sols, soit 2313 livres 15 sols ; 6.010 billets de 10 sols, soit 3.005 livres ; et 8.109 billets de 5 sols, soit 2.027 livres 5 sols. Ce qui faisait un total de 9.470 livres.

Ce même jour, 27 mai, il fut décidé de procéder à une seconde émission de 10.530 livres, pour porter le total des deux émissions à 20.000 livres.

lacunes (feuillet 1 à 28, 47 à 49, 137 et suivants). Il n'est malheureusement pas consultable du fait de son mauvais état.

²⁵ - Colson dit que beaucoup de billets ne portaient ni le nom du district, ni le nom du département, et parfois même le nom de la commune n'était pas mentionné étant donné qu'ils étaient fait, au départ, pour un usage local.

²⁶ - Colson donne un billet de deux sous six deniers pour le Dorat (ce qui est repris par L. Royer). Cette valeur n'a pas été émise par la municipalité de cette ville.

²⁷ - Le billet de 15 sols possédé par le Musée de Normandie, serait imprimé sur papier blanc.

²⁸ - Ce registre était prévu en double exemplaire, mais par la suite, il fut reconnu qu'il n'avait été fait qu'en un seul exemplaire.

²⁹ - En effet, il semble, d'après les textes des délibérations du conseil municipal, que les billets étaient numérotés et signés au fur et à mesure lors de l'échange.

Il devait y avoir ainsi : 4.000 livres 5 sols en 5.334 billets de 15 sols, 4.000 livres en 8.000 billets de 10 sols et 2.529 livres 15 sols en 10.119 billets de 5 sols.

La troisième émission fut décidée le 9 août 1792. Elle devait compléter les deux premières émissions pour arriver à la somme totale de 32.000 livres, en billets de 15, 10 et 5 sols.

Le 20 novembre 1792, du fait de la loi du 8 novembre 1792, les comptes furent arrêtés et il fut décidé de ne plus émettre de billet, comme le voulait la loi. Les commissaires déclarèrent que depuis la précédente émission, ils avaient signé et échangé pour 1.670 livres 5 sols de billets, soit 860 livres en 15 sols, 800 livres 10 sols en 10 sols et 9 livres 15 sols en 5 sols.

Les commissaires « *ont fait acte que le dernier numéro des coupons de 20 sols est à 2.124, celui des coupons de 10 sols à 15.148, celui de deux de 15 sols à 10.003 numéros, et celui de ceux de 5 sols à 17.921. Ce qui fait qu'il se trouve y avoir en émission des bons et billets des coupures ci-dessus pour la somme de 21.690 livres 10 sols.* »³⁰

On peut donc, si l'on s'en tient à ces chiffres, estimer approximativement ce que furent les chiffres réels des 2^e et 3^e émissions.

Pour les billets de 15 sols, après le 9 août, il en est émis pour 860 livres, ce qui fait 1146 ou 1147 billets (il faudrait 10 sols de moins ou 5 sols de plus pour que le compte soit juste). La première émission était de 3.085 billets, si la troisième était de 1146, la deuxième fut de 5.772 billets.

Pour les billets de 10 sols, selon le même calcul : la 1^{ère} émission fut de 6.010 billets, la 3^e émission de 1.601 billets, ce qui fait qu'il y aurait eu 7.537 billets lors de la 2^e émission.

Pour les billets de 5 sols : la 1^{ère} émission fut de 8.109 billets, la 3^e émission seulement de 39 billets, donc la 2^e émission aurait été de 9.773 billets.

Au total, pour la commune du Dorat, malgré de très nombreux chiffres donnés par les actes du conseil municipal, on ne peut avoir de certitude absolue sur les nombres exacts de billets. On remarque d'ailleurs, sur ce registre de fréquentes ratures et corrections des chiffres inscrits.³¹

4 – DISTRICT DE SAINT-JUNIEN

Nous l'avons dit plus haut, Saint-Junien fut un cas particulier en Haute-Vienne.

La première émission a été décidée par le directoire du district, composé de six membres³², le 5 mars 1792, donc avant la loi du 1^{er} avril suivant. Il s'agissait donc bien d'une caisse patriotique privée, et d'ailleurs les administrateurs décidèrent que les billets « *seront émis sous la signature et la garantie solidaire de tous les administrateurs et procureur-syndic du directoire du district, à l'effet de quoi ils déclarent affecter et hypothéquer tous leurs biens présents et à venir* ».

³⁰ - En fait, le total des chiffres donnés devrait faire 21.754 livres 15 sols. Le contrôle du district du 1^{er} décembre 1792 donne un total de 21.532 livres 19 sols, mais après déduction « des frais d'impression et de transport. »

³¹ - Le registre consulté aux Archives du Dorat, coté 1 D 1/1, s'arrête au 25 décembre 1792. Le registre suivant, coté 1 D 1/2 et finissant en 1795, serait absent ; ce qui ne permet pas de connaître le nombre de billets rentrés.

³² - MM. Devaux, président, Pouliot, Gouneaux, Périgord, Villevalley, administrateurs, et Rebeyrol, procureur syndic.

L'émission fut faite pour une valeur de 6.000 livres, et elle était composée de billets de cinq, dix et quinze sols.³³

Cette émission était destinée à l'ensemble du district, et des amendes étaient prévues pour les commerçants qui refuseraient ces billets.

Le 21 avril 1792, la municipalité de la ville de Saint-Junien s'est rendue auprès du directoire du district. Le maire a déclaré que l'émission de billets était insuffisante et a demandé, au nom de la municipalité que le district procède à une nouvelle fabrication.

Il fut donc décidé de faire une deuxième émission, d'un montant de 24.000 livres (donc au total 30.000 livres pour les deux émissions), en billets de 5, 10, 15 et 20 sols.

Ces billets étaient destinés à toutes les communes du district, mais la municipalité de Saint-Junien y était associée. Les nouveaux billets ne portaient seulement que trois signatures³⁴. Six personnes ont été désignées pour les signer : quatre administrateurs du district, le maire et le procureur de la commune de Saint-Junien.³⁵

Le 20 novembre 1792, en application de la loi du 8 novembre, des commissaires nommés par le département effectuèrent un contrôle de la caisse du district de Saint-Junien. Il fut constaté qu'il avait été émis 9.247 billets de 20 sols, 12.777 billets de 15 sols, 14.294 billets de 10 sols et 26.443 billets de 5 sols. Ce qui faisait un total d'émission de 32.587 livres 10 sols, alors que la décision du district du 21 avril limitait l'émission totale à 30.000 livres.

5 – DISTRICT DE SAINT-LEONARD

Le 25 juin 1792, le directoire du district de Saint-Léonard, en application de la loi du 1^{er} avril 1792, arrêta « *que chaque semaine au moins, un administrateur du district ou le procureur syndic vérifieront les caisses des municipalités de St Léonard, Eymoutiers, Peyrat, Nede, Sauviat, Neuvic et autres qui pourraient s'établir en conformité avec la susdite loi.* »

Le 1^{er} décembre 1792, le conseil général du district nomma des commissaires pour vérifier les caisses des municipalités d'Eymoutiers, Neuvic, Saint-Genest, Peyrat, Sauviat et Saint-Léonard.

Dans le registre de correspondance à l'usage du directoire du district de Saint-Léonard, on trouve, à la date du 7 août 1792 : « *Aucune municipalité de notre arrondissement ne nous a fait passer les procès-verbaux des caisses patriotiques établies dans leur commune, il est à présumer, et nous le croyons, qu'il n'en existe pas d'autres que celles que six d'entre elles ont établies...* ».

Dans le même registre, à la date du 23 février 1793, on trouve une lettre circulaire concernant l'envoi de billets émis dans les différentes communes. Cette lettre a été adressée aux municipalités de St-Léonard, Eymoutiers, St-Genest, Sauviat, Neuvic et Peyrat.

On doit donc se poser la question d'une caisse établie par la commune de Nedde³⁶ dont il est question le 25 juin, mais qui n'apparaît plus par la suite. Est-ce que Nedde a eu l'intention

³³ - Il est probable que ces billets portaient les six signatures des membres du directoire du district, puisqu'il est dit que la deuxième émission ne comporterait que trois signatures.

³⁴ - Les deux billets qui se trouvent au Musée de Caen, ne comporteraient que 2 signatures.

³⁵ - MM. Pouliot, Périgord, Villevalley et Rebeyrol, administrateurs du district, M. Chabaudie Dupeyrat, maire, et M. Annet de Lagarde, procureur de la commune. M. Marsillac, secrétaire du district fut aussi nommé comme remplaçant.

³⁶ - habituellement orthographié NEDE à l'époque.

d'émettre des billets et a abandonné cette idée ? Ou est-ce un lapsus du secrétaire, étant donné que St-Genest n'est pas nommé dans la première liste ? Il semble bien que Nedde n'ait pas émis de billet, ce qui n'est pas vérifiable, car, malheureusement, le premier registre conservé des délibérations du conseil municipal de Nedde date de 1830.

A – SAINT-LEONARD ³⁷

Le 25 avril 1792, le corps municipal de Saint-Léonard décida l'émission de 15.000 livres en billets de 5 et 10 sols, « *Savoir neuf mille cinq cent quarante cinq livres en billets de dix sols, et cinq mille cinq cent cinq livres en billets de cinq sols* ».

Les billets de dix sols ont été signés par MM. Froment jeune et Fournaux « *depuis numéro un jusqu'au numéro 19.090* » ; MM. Lachassagne Beauviger et Cellas signèrent ceux de cinq sols « *depuis le numéro un jusque et compris numéro 22020* ».

L'échange contre des assignats de cinq livres se faisait tous les dimanches et mercredis de huit heures du matin à midi.

Le 12 août 1792, un contrôle de la caisse fut effectué par un commissaire nommé par le directoire du district : « *...Après due vérification des assignats de cinq livres, cinquante livres et cent livres qui forment le montant de la caisse, il s'en est trouvé pour quinze mille cinquante livres au lieu de quinze mille livres portés par la délibération, sur lesquelles cinquante livres d'excédent la municipalité a observé que c'était dix feuilles de surplus qui avaient été imprimées par monsieur Barbou au delà du nombre requis, et qui avaient été mises en circulation.* »

Ceci est étonnant, car en reprenant le texte du 25 avril, on voit que 9.545 livres et 5.505 livres font 15.050 livres, et représentent bien 19.090 billets de 10 sols et 22.020 billets de 5 sols. L'erreur provient bien de la municipalité et non de l'imprimeur Barbou.

Le 13 septembre 1792, la municipalité demanda l'autorisation au directoire du district d'utiliser l'argent de la caisse pour l'achat de grains ³⁸. Ce qui fut accepté. Et le 15 septembre, il est noté que 12.000 livres sont prises dans la caisse pour l'achat de grains.

Le 12 décembre 1792, un contrôle fut effectué par le directoire du district. Le commissaire, nommé pour ce contrôle, constata qu'il n'y avait rien dans la caisse, l'argent ayant été employé pour l'achat de farines qui étaient entreposées « *partie dans la communauté des ci-devant religieuses de cette ville, partie dans l'église appelée St-Etienne* ». Le commissaire demanda que ces farines soient revendues sans attendre pour « *se procurer en assignats ou espèces l'entier montant de leur émission* ».

Le 17 ventôse an III (7 mars 1795) la nouvelle municipalité somma l'ancienne de remettre les comptes de la caisse des billets de confiance « *afin de connaître les profits résultants de cette émission par la non rentrée de ces mêmes billets* ». La nouvelle municipalité suggérait même que l'ancienne avait pu faire des profits sur la revente des grains et farines achetés avec l'argent de la caisse.

B – EYMOUTIERS

³⁷ - en 1793, a pris le nom de Léonard-sur-Vienne ; aujourd'hui Saint-Léonard-de-Noblat.

³⁸ - cf. : Répertoire des requêtes – A.D.H.V., cote L 684.

Le 20 mai 1792, la municipalité d'Eymoutiers décida de procéder à l'émission de billets de confiance pour la somme de 5.782 livres, soit 1.680 livres en billets de 20 sols, 1.996 livres en billets de 10 sols et 2.106 livres en billets de 5 sols. Six commissaires ont été désignés pour signer les billets³⁹, qui ont été contresignés au dos par M. Lavergne, secrétaire greffier. Monsieur Raymond fut nommé trésorier pour procéder à l'échange des billets contre des assignats de cinq livres exclusivement.

Le 13 juin 1792, le conseil municipal jugea cette première émission très insuffisante et décida d'une deuxième émission de 17.412 livres, soit 7.200 livres en billets de 20 sols, 5.400 livres en billets de 10 sols et 4.812 livres en billets de 5 sols. Un nouveau trésorier fut nommé pour cette seconde émission : M. Jacques Meilhac-Chèze. Six commissaires furent désignés comme signataires⁴⁰, mais il n'a pas été précisé, alors, si les billets étaient contresignés au dos comme pour la première émission.

Deux contrôles des caisses ont été effectués à la demande du directoire du district de St Léonard, le 5 juillet et le 2 août 1792. Ces contrôles ne constatèrent aucune anomalie. La caisse de M. Léonard Raymond (1^{ère} émission) ne contenait que des assignats de 5 livres ; celle de M. Jacques Meilhac-Chèze (2^{ème} émission) contenait des assignats de 5, 50, 60, 70 et 100 livres, et au 5 juillet, il restait 8.412 livres en billets de confiance non distribués.

Le 22 octobre 1792, la municipalité d'Eymoutiers demanda l'autorisation, au directoire du district de St-Léonard, d'utiliser l'argent de la caisse pour l'achat de grains⁴¹.

Le 10 décembre 1792, en vertu de la loi du 8 novembre 1792, un nouveau contrôle fut effectué par un commissaire nommé par le directoire du district de St-Léonard. Il constata que la première caisse comportait bien 5.782 livres, mais qu'il manquait neuf cent quatre vingt livres dans la deuxième caisse, cette somme représentant des achats de « bled noir » dont on a fait constater l'existence au commissaire.

Au total, la commune d'Eymoutiers a émis pour 23.194 livres de billets de confiance, soit 27.672 billets de 5 sols, 14.792 billets de 10 sols et 8.880 billets de 20 sols.

Le 20 mai 1793, il a été brûlé pour 8.000 livres de billets⁴². Le 19 prairial an II (7 juin 1794), il fut décidé de l'incinération d'une somme de 8.359 livres 10 sols dont le détail n'est pas précisé. Le 5 vendémiaire an III (26 septembre 1794), on apprend qu'il a déjà été brûlé des billets pour la somme de 17.102 livres 5 sols, et qu'il restait donc en caisse 6.091 livres 15 sols. Enfin, le 10 fructidor an III (27 août 1795), une nouvelle incinération d'un montant de 4.106 livres 5 sols⁴³ fut décidée pour le 13 fructidor. Il restait ainsi à cette date 1.985 livres 10 sols de billets non rentrés que le trésorier gardait pour d'éventuels remboursements ultérieurs.

³⁹ - Les billets de 20 sols seront signés par MM. La Bachelerie, maire, et Dumoin ; les billets de 10 sols par MM. Dulac et Turrin ; ceux de 5 sols par MM. Raymond et Tavernier.

⁴⁰ - MM. Meilhac-Chèze et J.J. Cramouzaud pour les billets de 20 sols, MM. Tavernier et Turrin pour les billets de 10 sols, MM. Meilhac-Coueyriras et Augustin Cramouzaud pour ceux de 5 sols.

⁴¹ - Cf. : Répertoire des requêtes – A.D.H.V., cote L 684.

⁴² - Décision du 17 mai 1793 – 4.500 livres en billets de 20 sols, 2.300 livres en 10 sols et 1.200 livres en 5 sols.

⁴³ - 1.562 billets de 20 sols, 2.472 billets de 10 sols et 5.232 billets de 5 sols. On remarquera qu'il faudrait 5.233 billets de 5 sols pour faire la somme annoncée de 4.106 livres 5 sols.

C – NEUVIC ⁴⁴

Il n'existe plus pour Neuvic d'archives municipales antérieures à 1838. Elles auraient été détruites dans un incendie.

On ne trouve aucun élément permettant de dire quelles valeurs de billets avaient été émises, ni quelle fut la valeur totale de l'émission.

D – PEYRAT ⁴⁵

Les plus anciens registres de délibérations du conseil municipal remontent à 1840. Les registres du district ou du département n'ont révélé aucun renseignement sur les émissions de cette commune.

Rappelons que Colson cite des billets de 5 sous, et Louis Royer de 5 sous et de 10 sous. Le Musée de Normandie possède un billet de 10 sous de Peyrat, sur papier blanc, numéroté 792 et portant les signatures : Maurin et Lormet.

E – SAINT-GENEST ⁴⁶

Le plus ancien registre de la commune de Saint-Genest commence le 10 pluviôse an II (29 janvier 1794). On ne peut donc pas retrouver de décision d'émission de billets de confiance. Mais ce registre contient quatre procès verbaux de brûlements de billets « *émis par feu Pierre Lalet ci-devant maire, et Barthélemy Faucher* ».

Ainsi, il a été brûlé des billets de 5 et 10 sous :

- le 14 germinal an II (3 avril 1794) pour 48 livres 10 sous.
- le 20 floréal an II (9 mai 1794) pour 337 livres 15 sols.
- le 20 prairial an II (8 juin 1794) pour 284 livres 5 sous.
- le 30 brumaire an III (20 novembre 1794) pour 149 livres.

Ce qui fait pour ces quatre brûlements la somme totale de 819 livres 10 sols.

On pourrait conclure que l'émission faite par Saint-Genest se montait à au moins 1.000 livres, ou plus, car il est possible qu'il y ait eu des brûlements antérieurs au 10 pluviôse an II.

F – SAUVIAT

Les archives de Sauviat ne semblent pas comporter de registre des délibérations du Conseil Municipal antérieures à 1830. Là encore, aucun élément ne permet de dire quelles valeurs ont été émises et en quelles quantités.

6 – DISTRICT DE SAINT-YRIEIX

Il n'a été retrouvé aucun texte donnant la liste des communes du district de Saint-Yrieix ayant émis des billets. A. Colson et L. Royer citent : Magnac, Saint-Germain et Saint-Yrieix.

⁴⁴ - Aujourd'hui : Neuvic-Entier.

⁴⁵ - ou Peyrat-la-Montagne. Aujourd'hui : Peyrat-le-Château.

⁴⁶ - S'est appelé en 1793 : Genest-sur-Briance. Aujourd'hui : Saint-Genest-sur-Roselle.

Il est certain que ces trois communes ont émis des billets de confiance, et il est probable qu'il n'y a eu que ces trois communes, car, dans la correspondance du district de Saint-Yrieix⁴⁷, à la date du 26 messidor an II (14 juillet 1794), le directoire du district adresse à ces trois communes, pour remboursement, des billets de confiance qu'elles ont émis.

A – SAINTE-YRIEIX⁴⁸

Le 13 juin 1792, le conseil général de la commune de Saint-Yrieix arrête qu'il sera fait pour six mille livres de billets de confiance de 5, 10 et 15 sous.

Les billets de quinze sous seraient signés par le maire, M. Teytut et par M. Queyroulet, ceux de dix sous par MM. Morange et Sulprieux et ceux de cinq sous par MM. Braude et Crezenet ; et ils seraient contresignés et timbrés par M. Villemouneux et numérotés par le secrétaire. Les frais d'impression et de papier seraient portés sur la feuille des dépenses de la commune pour être répartis sur tous les contribuables.

Suit une description précise de ces billets : « *que l'empreinte des dits billets de confiance sera, en tête : Municipalité de Saint-Yrieix chef lieu de district, après cet intitulé trois barres transversales, entre la seconde et la troisième le n° à côté gauche et la valeur en chiffre à droite, un petit paraphe dans le milieu. A la suite, billet de confiance de la somme de cinq sous sur ceux qui sont en blanc, dix sous sur ceux qui sont en bleu, et quinze sous sur ceux qui sont en rouge ; pour être échangés à la maison commune et rechangés à volonté en assignats de cinq livres. A la suite les signatures des officiers municipaux, au-dessous de ces signatures, une grande barre ; au-dessous de cette grande barre, trois fleurs de lys à droite, trois fleurs de lys à gauche, et au milieu la valeur du billet. Par dessous une barre affinée et presque joignant une autre plus chargée, qui se répètent sur les quatre bords ; et aux quatre coins un petit cœur enflammé, à droite le mot : constitution, à gauche : ou la mort ; et seront empreintés d'un timbre sec, à droite entre les mots Yrieix et sous, lequel timbre est rond, de la grandeur de quatre lignes, où est écrit autour : la foi nous unit, et au milieu il y a deux mains croisées avec deux petits cœurs enflammés, et au-dessous des deux mains il y a deux palmes croisées* ».

Le 18 juillet 1792, il a été décidé une deuxième émission de six mille livres, semblable à la première émission, sans autre précision.

Le registre des délibérations du Conseil Général de Saint-Yrieix⁴⁹ nous apprend que, le 7 fructidor an II (24 août 1794), les comptes de la caisse des billets de confiance n'étaient pas arrêtés et aucun billet n'avait été brûlé. Le 4 frimaire an III (24 novembre 1794), l'agent national de la commune de Saint-Yrieix demanda que le compte relatif aux billets de confiance soit réglé rapidement, sous peine de poursuite contre la municipalité devant le tribunal. Le 9 frimaire, le conseil général de la commune nomma une commission de 6 membres pour vérifier ces comptes. Le 19 ventose, puis le 30 prairial an III, de nouvelles injonctions ont été faites pour que la vérification de la caisse des billets de confiance soit effectuée. Le 13 fructidor an 3 (30 août 1795), un nouveau commissaire fut nommé pour apurer ces comptes, un commissaire précédemment nommé n'ayant pas le temps de s'en occuper.

Par la suite, on ne trouve plus aucune mention des billets de confiance dans le registre des délibérations de la commune.⁵⁰

⁴⁷ - A.D.H.V. – cote L 733, 2° cahier.

⁴⁸ - En 1793, a pris le nom d'Yrieix-la-Montagne ; aujourd'hui, Saint-Yrieix-la-Perche.

⁴⁹ - Registre du Conseil Général d'Yrieix la montagne, du 7 juin 1793 au 8 brumaire an IV – Archives municipales de Saint-Yrieix, cote 1 D 6.

⁵⁰ - Registre de frimaire an IV au 11 vendémiaire an IX – Archives municipales de Saint-Yrieix, cote 1 D 7.

B – MAGNAC ⁵¹

Le plus ancien registre des délibérations du conseil municipal de Magnac débute le 28 pluviôse an II (16 février 1794). On ne retrouve donc pas les décisions de création des billets de confiance.

Mais, dans ce registre, il y a un procès-verbal de brûlement à la date du 14 frimaire an III (4 décembre 1794). Dans ce procès verbal, il est fait allusion à un précédent brûlement le 29 pluviôse an II (17 février 1794), après lequel il restait en circulation 8.301 billets de différentes valeurs pour un montant de 2.742 livres 19 sols.

Lors de ce brûlement du 14 frimaire, il a été brûlé : 629 billets de 20 sols, 1.062 billets de 10 sols, 653 billets de 5 sols, 1.306 billets de 4 sols et 955 billets de 3 sols.

Ce procès verbal concluait qu'il restait en circulation 3.695 billets de diverses valeurs pour une somme de 1.014 livres 18 sols. Il fut noté que ces billets encore en circulation continueraient à être remboursés.

Par ailleurs, au « Registre des Pétitions » du district de Saint-Yrieix ⁵², à la date du 10 juin 1792, le conseil général de Magnac demanda l'autorisation d'émettre pour 4.000 livres de billets de confiance. Mais il est possible qu'il y ait eut une autre émission par la suite.

C – SAINT-GERMAIN ⁵³

Il ne reste pas d'archives de Saint-Germain datant de l'époque révolutionnaire. Mais dans le « Registre des délibérations et arrêtés du district de Saint-Yrieix », on trouve, à la date du 5 juillet 1792, une curieuse pétition :

« s'est présenté Sieur Jean-Baptiste Gavinet officier municipal de la ville et paroisse de St Germain, et a exposé qu'il régnait un abus dans la municipalité dont il était membre, que la loi condamne, comme contraire à l'intérêt public, et dans lequel il voit la sûreté de sa fortune sérieusement compromise ».

Il exposait en effet que la municipalité avait émis des billets de confiance pour la somme de 3.000 livres, qu'il avait signés avec le maire, M. Dupont. Mais le maire s'était emparé des assignats de 5 livres qui auraient dû être gardés dans une caisse à trois clefs. D'autre part, ce maire, de sa propre initiative avait fait imprimer pour 3.000 autres livres de billets. M. Gavinet reconnaissait avoir signé un certain nombre de ces billets de la deuxième émission, mais se refusait à continuer tant que les choses ne seraient pas plus régulières.

M. Gavinet demandait donc au district de nommer un trésorier qui tiendrait la caisse des billets de confiance et s'en porterait garant. Le directoire du district de Saint-Yrieix arrêta que le conseil général de la commune de Saint-Germain nommerait, dans les trois jours, un trésorier, entre les mains duquel devraient être remis les fonds provenant de l'échange des billets ainsi que les billets non encore émis.

A. Colson et L. Royer donnent comme valeurs de billets émis par Saint-Germain : 5 sous et 10 sous. Il n'a pu être retrouvé d'autres renseignements sur l'émission de Saint-Germain.

⁵¹ - Aujourd'hui, Magnac-Bourg.

⁵² - A.D.H.V. – cote : L 743.

⁵³ - Pendant la période révolutionnaire, a pris le nom de Mont-les-Belles. - Aujourd'hui : Saint-Germain-les-Belles.

**TABLEAU RECAPITULATIF
DES EMISSIONS DES MUNICIPALITES**

District de Limoges

Commune	Date de la décision	Valeur de billet	Couleur du billet	Nombre de billets	Valeur en livres	Imprimeur
Limoges	5/4/1792	5 sous	blanc	48.000	12.000	Barbou
		10 sous	blanc	24.000	12.000	
	30/4/1792	5 sous	blanc	32.000	8.000	
		10 sous	blanc	16.000	8.000	
		15 sous	jaune	13.334	10.000 + 10 s	
		20 sous	rouge ou rose	10.000	10.000	
	31/5/1792	5 sous	blanc	40.000	10.000	
		10 sous	blanc	20.000	10.000	
		15 sous	jaune	26.668	20.001	
		20 sous	rouge ou rose	20.000	20.000	
	12/7/1792	5 sous	blanc	20.000	5.000	
		10 sous	blanc	40.000	20.000	
		15 sous	jaune	40.000	30.000	
		20 sous	rouge ou rose	25.000	25.000	
Aixe chiffres des émissions contestables	10/5/1792	5 sous	blanc	12.000	3.000	Chapoulaud fils
		10 sous	jaune	6.000	3.000	
	25/6/1792	5 sous	blanc	12.000	3.000	
		10 sous	jaune	6.000	3.000	
Panazol	7/6/1792	5 sols	blanc	3.000	750	Farne
		10 sols	jaune	1.500	750	
Pierre-Buffière	13/5/1792	5 sols	jaune	6.000	1.500	
		10 sols	rouge	3.000	1.500	
	7/6/1792	5 sols	jaune	8.000	2.000	
		15 sols	?	2.666	2.000	
17/9/1792	5 sols	jaune	8.000	2.000		
Séreilhac	3/6/1792	5 sous	blanc	4.000	1.000	
		10 sous	bleu	2.000	1.000	
	8/9/1792	5 sous	blanc	4.000	1.000	

District de Bellac

Commune	Date de la décision	Valeur de billet	Couleur de billet	Nombre de billets	Valeur en livres	Imprimeur
Bellac	22/4/1792	5 sols	jaune	6.000	1.500	
		10 sols	rouge	3.000	1.500	
	9/5/1792	15 sols	vert	2.000	1.500	
		20 sols	bleu	1.500	1.500	
	28/5/1792	5 sols	jaune	6.000	1.500	
		10 sols	rouge	3.000	1.500	
		15 sols	vert	2.000	1.500	
		20 sols	bleu	1.500	1.500	
	8/6/1792	5 sols	jaune	12.000	3.000	
		10 sols	rouge	6.000	3.000	
	8/7/1792	5 sols	jaune	36.000	9.000	
		10 sols	rouge	18.000	9.000	
Chamboret	5/8/1792	5 sols	de différentes couleurs	1.600	400	
		10 sols		1.600	800	
		15 sols		600	400	
		20 sols		800	800	

District du Dorat

Le Dorat	6/5/1792	5 sols	blanc	8.109	2.027 + 5 s	Barbou
		10 sols	jaune	6.010	3.005	
		15 sols	rouge	3.085	2.313 + 15 s	
		20 sols	bleu	2.124	2.124	
	27/5/1792	5 sols	blanc	9.773	2.443 + 5 s	
		10 sols	jaune	7.537	3.768 + 10 s	
		15 sols	rouge	5.772	4.329	
	9/8/1792	5 sols	blanc	39	9 + 15 s	
		10 sols	jaune	1.601	800 + 10 s	
		15 sols	rouge	1.146 ?	860	

District de Saint-Junien

Saint-Junien district	5/3/1792	5 sols			6.000	
		10 sols				
		15 sols				
district + municipalité	21/4/1792	5 sols			24.000	
		10 sols				
		15 sols				
		20 sols				
chiffres réels du total des deux émissions = 32.587 L et 10 s		5 sols		26.443	6.610 + 15 s	
		10 sols		14.294	7.147	
		15 sols		12.777	9.582 + 15 s	
		20 sols		9.247	9.247	

District de Saint-Léonard

Commune	Date de la décision	Valeur de billet	Couleur de billet	Nombre de billets	Valeur en livres	Imprimeur
Saint-Léonard	25/4/1792	5 sols		22.020	5.505	Barbou
		10 sols		19.090	9.545	
Eymoutiers	20/5/1792	5 sols		8.424	2.106	
		10 sols		3.992	1.996	
		20 sols		1.680	1.680	
	13/6/1792	5 sols		19.248	4.812	
		10 sols		10.800	5.400	
		20 sols		7.200	7.200	
Neuvic						
Peyrat		5 sous ?				
		10 sous				
Saint-Genest		5 sous				
		10 sous				
Sauviat						

District de Saint-Yrieix

Saint-Yrieix	13/5/1792	5 sous	blanc		6.000	
		10 sous	bleu			
		15 sous	rouge			
	7/6/1792	5 sous	blanc		6.000	
		10 sous	bleu			
		15 sous	rouge			
Magnac		3 sols			4.000 ?	
		4 sols				
		5 sols				
		10 sols				
		20 sols				
Saint-Germain	2 émissions	5 sous ?			3.000	
		10 sous ?			+ 3.000	

VI – ESSAI DE SYNTHÈSE

La Haute-Vienne, comme l'ensemble de la France, s'est trouvée concernée par une importante crise de la petite monnaie, probablement dès 1790, et qui est devenue aiguë au début de 1791.

Ce département n'a certainement pas été dans les premiers à réagir pour résoudre ce problème, puisque l'hypothétique caisse patriotique de Limoges, créée au 1^{er} octobre 1791, prend exemple sur des caisses existant depuis longtemps déjà dans d'autres départements.

C'est surtout la loi du 1^{er} avril 1792 qui va entraîner la création des caisses municipales. Il est certain que 18 caisses ont existé en Haute-Vienne, et il est probable qu'il n'y en a pas eu davantage⁵⁴.

La nécessité de ces émissions de billets était certainement très grande. Si l'on excepte le cas particulier de Saint-Junien, on va voir que la ville de Limoges a réagi très vite à la loi du 1^{er} avril 1792, puisqu'elle a décidé l'émission de billets de confiance dès le 5 avril, et que ces billets ont été distribués à partir du 9 avril.

Puis, les chefs-lieux de districts ont émis à leur tour assez rapidement : St-Junien le 21 avril (2^e émission), Bellac le 22 avril, St-Léonard le 25 avril, Le Dorat le 6 mai, St-Yrieix le 13 mai. Puis des communes moins importantes ont décidé de créer leurs propres caisses : Aixe le 10 mai, Pierre-Buffière le 13 mai (cette commune faisant remarquer qu'elle avait attendu jusque là, car elle pensait que les émissions de Limoges pouvaient remédier aux problèmes), Eymoutiers le 20 mai, puis Séreilhac et Panazol respectivement le 3 et le 6 juin, enfin Chamboret se décide seulement le 5 août. On sait que Saint-Germain-les-Belles avait procédé à deux émissions successives avant le 5 juillet, et malheureusement pour les autres communes (Neuvic, Peyrat, St-Genest, Sauviat et Magnac) il n'a pas été retrouvé de date d'émission.

Si l'on totalise les chiffres connus des émissions décidées par les municipalités, on arrive à la somme de 390.920 livres. Si on enlève les billets non émis (en rajoutant cependant ceux émis en supplément des décisions), la somme est alors de 370.859 livres.

Les communes pour lesquelles on ne possède aucun chiffre n'ont probablement pas émis de très grosses quantités de billets. Ainsi, on peut estimer que le total des émissions des communes de la Haute-Vienne fut probablement d'environ 400.000 livres.

On note que les premières émissions ont un grand succès et ont été très rapidement épuisées. A Limoges, le 30 avril, on décida d'une deuxième émission, qui elle aussi ne fut pas suffisante. Au Dorat, il fut constaté que la première émission aurait été épuisée en une journée si les billets avaient pu être numérotés et signés dans le même temps.

Les émissions se sont multipliées en mai et juin, puis très nettement, se sont ralenties en juillet et août. Par ailleurs, on remarque, que lorsque l'on a contrôlé les caisses après la loi du 8 novembre 1792, il y avait de nombreux billets non distribués. Ainsi, à Limoges, sur les 80.000 livres de la quatrième émission du 12 juillet, il restait en caisse 6.769 livres ; à Bellac, il y avait 4.130 livres de billets non émis de la cinquième émission de 18.000 livres du 8 juillet ; au Dorat, très peu de billets de la troisième émission du 9 août avaient été émis ; à Aixe, il restait des billets encore en planches, non numérotés et non signés, pour une somme de 1.535 livres.

⁵⁴ - Colson cite Lussac-les-Eglises qui n'a pas émis de billets communaux. Il cite aussi Peyzac (district de St-Léonard), commune qui n'a pas existé, et ajoute que Peyrat (même district) n'est pas mentionné ; il s'agit là certainement de confusions avec Peyrat (-le-Château).

Quelle fut la cause de ce ralentissement des émissions à partir de juillet 1792 ? Les billets de confiance avaient-ils réussi à suppléer au manque de petite monnaie ? ou bien, la population avait-elle perdu confiance en ces bons de monnaie qui se dévaluaient comme l'assignat (puisque remboursables en assignats) ? On remarquera cependant que Séreilhac a émis encore le 8 septembre, et que Pierre-Buffière décida d'une troisième émission le 17 septembre 1792 en déclarant : « ... les habitants de cette ville éprouvent encore une pénurie dans la rareté de la monnaie qui leur fait désirer encore une nouvelle émission ». ⁵⁵

- Modalités des émissions :

La loi ne précisait rien à ce sujet, ainsi les Conseil généraux des communes ont souvent réagi différemment, même s'ils s'inspirèrent d'émissions d'autres communes.

Certaines communes ont demandé, soit à leur district, soit au Département, l'autorisation d'émettre. Il leur fut d'ailleurs répondu qu'elles n'avaient pas besoin de cette autorisation. Les autres ont émis sans se préoccuper d'une autorisation quelconque.

Les billets étaient de taille et de forme variable (carrés ou rectangulaires) ; les archives communales ne donnent que la dimension des billets de Bellac : 2 pouces 9 lignes sur 2 pouces, soit environ 7,5 cm sur 5,5 cm.

Le répertoire des billets détenus par le Musée de Normandie donne les dimensions suivantes : Le Dorat, 10 et 15 sols : 88 x 65 mm – Limoges, 5 sols : 62 x 66 mm ; 10 sols : 62 x 65 mm ; 15 sols numéro 772 : 86 x 60 mm ; 15 sols numéro 25 126 : 92 x 62 mm – Peyrat, 10 sols : 92 x 59 mm – Saint-Junien, 15 sols : 61 x 59 mm ; 20 sols : 62 x 59 mm.

Le papier était de différentes qualités (au Dorat, il s'agissait probablement de carton) et de couleur variable : chaque municipalité décidait des couleurs des différentes valeurs, et ainsi des billets de même valeur n'étaient pas de la même couleur d'une commune à l'autre.

Mais certains billets pouvaient se ressembler beaucoup d'une commune à l'autre, du fait que leur impression était faite par le même imprimeur.

Tous les billets de la Haute-Vienne que possède le Musée de Normandie, sont marqués d'un timbre sec. Cette marque était certainement habituelle, mais, seules, les archives de la municipalité de Saint-Yrieix font mention de ce timbre sec⁵⁶.

Le nombre de signataires des billets était variable, généralement deux ou trois. Il semble que la première émission de Saint-Junien comportait six signatures. La contrainte créée par ces signatures entraîna parfois des modifications pour les émissions suivantes : à Limoges, on intégra des notables comme signataires à partir de la deuxième émission ; à Aix, leur nombre de trois pour la première émission passa à deux pour la seconde ; à Eymoutiers, le secrétaire-greffier contresigna les billets au dos.

Il semble qu'au Dorat la numérotation et la signature des billets ne se faisait qu'au fur et à mesure de la demande, si bien qu'on connaît le chiffre exact des billets mis en circulation par le dernier numéro émis dans chaque valeur.

Les frais de papier et d'impression ont été appréhendés différemment selon les communes. Par exemple, à Limoges et au Dorat, ces frais furent déduits des bénéfices résultant

⁵⁵ - A.D.H.V. – cote E dépôt 119 D 2.

⁵⁶ - Pour Limoges, ce timbre sec serait ovale, avec un cœur.

CONCLUSION

L'étude des billets de confiance présente un intérêt historique manifeste, bien qu'ils soient à peu près complètement oubliés aujourd'hui. Certes, ces billets n'ont circulé que peu de temps, mais comme le dit Colson : « *Leur histoire, qui se lie intimement à celle des premières années de la Révolution, ...est d'ailleurs un complément naturel de notre histoire monétaire. Les billets de confiance sont de véritables monnaies de nécessité, des preuves authentiques des embarras de l'époque et des souffrances du peuple.* »

A la fin de son travail, Colson souhaitait que des amateurs de numismatique française contribuent à compléter les indications qu'il donnait. Cela a été fait pour certains départements ou certaines régions, mais personne n'avait étudié plus précisément les billets de la Haute-Vienne. Nous espérons que cette étude apportera un peu à la connaissance générale de l'histoire monétaire de la Révolution et à l'histoire de notre département. Il persiste malheureusement des lacunes et quelques interrogations. Peut-être certains lecteurs, collectionneurs de ce type de billets, pourront-ils apporter quelques connaissances complémentaires.

Il persiste un regret à la fin de cette étude : n'avoir pu retrouver, même la reproduction, d'un seul billet de la Haute-Vienne pour illustrer ce propos.

BIBLIOGRAPHIE

Archives Départementales de la Haute-Vienne :

- 1 K 8 – Lois et actes du gouvernement – t. VIII – du 1^{er} brumaire au 18 prairial an II – Paris, imp. Royale – 1835.
- 1 K 9 – Lois et actes du gouvernement – t. IX – du 22 prairial an II à la fin de l’an II.
- E dépôt 33 D 1 – Registre de la commune de Chamboret – du 14/2/1790 au 27 brumaire an II.
- E dépôt 88 D 1 – Registre des délibérations de la municipalité de Magnac – du 28 pluviôse an II au 9 brumaire an XI.
- E dépôt 119 D 2 – Registre des délibérations du conseil général de la commune de Pierre-Buffière – du 10/2/1790 au 14 germinal an V.
- E dépôt 144 D 1 – Registre des délibérations de la commune de St-Genest – du 10 pluviôse an II au 8 thermidor an III.
- L 3 (1) – Janv.-Août 1792 – Lois et décrets imprimés à l’imprimerie royale.
- L 4 (3 et 5) – Août 1792-1793 – Lois et décrets.
- L 56 – 2^e Registre des délibérations du conseil général du département – du 16/7/1792 au 14/1/1793.
- L 68 – Registre des arrêtés du directoire du dép. de la H.V. – du 4/11/1790 au 21/7/1791.
- L 69 – Registre des arrêtés du directoire du dép. de la H.V. – du 4/7/1791 au 13/1/1792.
- L 70 – Registre des arrêtés du directoire du dép. de la H.V. – du 13/1/1792 au 28/5/1792.
- L 71 – Registre des arrêtés du directoire du dép. de la H.V. – du 29/5/1792 au 13/1/1793.
- L 256 – 1791-an VIII – papier monnaie, assignats, billets de confiance (liasse).
- L 489 – Registre des délib. du cons. général du district de Bellac – du 23/8/1790 à ventôse an II
- L 492 – Registre des délib. du directoire du district de Bellac – du 3/10/1790 à nivôse III.
- L 549 – Registre des délib. du directoire du district du Dorat – du 28/8/1790 au 13/7/1793.
- L 648 – Registre des délib. du directoire du district de St-Junien – du 20/10/1790 au 26 brumaire an III.
- L 671 – Registre de la session du conseil général du district de St-Léonard – du 2/11/1791 à juillet 1793.
- L 673 – Registre des délib. du directoire du district de St-Léonard – du 26/8/1790 à fructidor an II.
- L 676 – Registre des affaires qui ont occupé le directoire du district de St-Léonard – du 1/5/1792 au 30/9/1792.
- L 677 – Registre des pétitions du directoire du district de St-Léonard – du 23/3/1792 à l’an II.
- L 681 – Registre de correspondance du directoire du district de St-Léonard – du 1/4/1792 au 27 ventose an II.
- L 684 – District de St-Léonard : répertoire des requêtes – du 30/8/1790 au 20 ventôse V.
- L 696 – District de St-Léonard : comptabilité, instructions ministérielles.
- L 724 – Registre des délib. du conseil général et du directoire du district de St-Yrieix – du 6/9/1790 au 23/6/1792.

- L 732 – District de St-Yrieix – Correspondance avec le département, du 22/2/1793 au 2 thermidor an III.
- L 733 – District de St-Yrieix – Correspondance générale, de 1793 à l’an III.
- L 743 – Registre des pétitions du district de St-Yrieix., du 16/11/1791 au 8/1/1793.
- 1 Mi 501 – Registre des délibérations du conseil municipal de St-Yrieix – du 25/11/1791 au 6/7/1793.
- Archives municipales de Bellac :
- Registre des délibérations du Conseil Municipal de Bellac du 1^{er} septembre 1790 au 24 prairial an II.
- Archives municipales du Dorat :
- 1 D 1/1 – Registre des délibérations du conseil municipal – du 18/6/1790 au 25/12/1792.
- Archives municipales d’Eymoutiers :
- D 1 (1 bis) – Registre des délibérations du conseil municipal – du 30/7/1791 au 2/2/1793.
- D 1 (2) – Registre de la municipalité d’Eymoutiers – du 19/2/1793 au 29 thermidor an VII.
- Archives municipales de Limoges :
- Actes et délibérations de l’administration municipale de Limoges :
- 1 D 1/3 – du 13/9/1791 au 28/8/1792.
- 1 D 1/4 – du 15/7/1792 au 29 floréal an II.
- 1 D 1/5 – du 28/8/1792 au 21 ventôse an II.
- 1 D 1/6 – du 22 ventôse an II au 17 germinal an III.
- 1 D 1/7 – du 9 prairial an II au 16 floréal an III.
- Archives municipales de Panazol :
- 1 D 1 – Registre des délibérations du conseil municipal – du 7/3/1790 au 19/6/1792.
- 1 D 2 – Registre des délibérations du conseil municipal – du 22/7/1792 au 27 pluviôse X.
- Archives municipales de St-Léonard :
- 1 D 1 – Registre des délibérations de la municipalité – du 14/11/1790 au 19 frimaire an IV
- Archives municipales de Saint-Yrieix :
- 1 D 6 – Registre du Conseil Général d’Yrieix la Montagne – du 7/6/1793 au 8 brumaire an IV
 (cf. : A.D.H.V. – 1 Mi 501)
- Achille COLSON – Les billets de confiance émis dans les 83 départements et qui ont eu cours de monnaie de 1790 à 1793 – Revue Numismatique, 1852.
- Henri HUGON – Médailles et jetons de la Haute-Vienne – Bull. Soc. Archéol. et Hist. du Limousin, t. LXXV, 1934.
- Jean MASSIN – Almanach de la Révolution Française. Encyclopédia Universalis – Club Français du Livre, 1963.
- J. PILET LEMIERE, Claude JIGAN – Collections monétaires du Musée de Normandie – 1 : Les billets communaux de la France révolutionnaire, 1790-1793 – Caen, Musée de Normandie, 1989.
- Louis ROYER – Numismatique du plateau central – Limoges, 1917.
- X – Les billets de confiance – Numismatique et Change, n° 70, janv. 1979, pp. 20-22.